

TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	Procès-verbal Séance du 2 décembre 2025

Le deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALLOT Jean-Philippe ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SANCHEZ Nadia ; SCHNEIDER Xavier ; THIERRY Anne-Charlotte ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : CUVELIER Bruno (pour GARNIER Philippe) ; MANSON Jean-Yves (pour MORIN Lucienne) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert).

Excusés : LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à BENOIST Danièle) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LAHAYE Jean-Jacques (pouvoir à LEROUX Jean-Pierre) ; LE CHERBONNIER Louis ; MARRIÈRE Daniel (pouvoir à VERRIER Patrice) ; PICCO Alain ; De VIGNERAIL Guillaume (pouvoir à GASSEAU Brigitte) ; VIMONT Jacques (pouvoir à CHARLES Christian).

Absents : BARDIN Franck ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CHRISTOPHE Hubert ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LECERF Lionel ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle.

En exercice : 82	Quorum : 42	Présents : 58	Pouvoirs : 7	Votants : 65
------------------	-------------	---------------	--------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Julian LADAME, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des séances du 4 et 30 septembre 2025

AFFAIRES FINANCIÈRES

CC-2025-181	Budget principal – Décision modificative n° 3
CC-2025-182	Budget annexe « Interventions économiques » – Décision modificative n° 3
CC-2025-183	Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » – Décision modificative n° 2
CC-2025-184	Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n° 2
CC-2025-185	Budget principal – Rectificatif sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

CC-2025-186	Budget annexe « Interventions économiques » – Rectificatif sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
CC-2025-187	Attribution de fonds de concours communautaires relatifs au programme de voirie et eaux pluviales 2024 réalisé au 7 novembre 2025
CC-2025-188	Attribution d'un fonds de concours communautaire dans le cadre de l'aménagement de la rue Charlotte Corday à Argentan
CC-2025-189	Budget principal – Mesures conservatoires 2026
CC-2025-190	Budget annexe « assainissement collectif » – Mesures conservatoires 2026
CC-2025-191	Attribution d'une subvention pour le lancement de la personne morale organisatrice du projet d'autoconsommation collective d'énergie
CC-2025-192	Modification de la désignation du budget annexe « Restauration collective » en « Restauration territoriale »
CC-2025-193	Transfert des éléments d'actif et passif consacrés à l'atelier maraîchage sur le budget annexe « restauration territoriale »
CC-2025-194	Modification du service commun cuisine centrale en service commun de restauration territoriale – Adoption de la convention
CC-2025-195	Conventionnement avec l'association <i>Chôros</i> pour l'accueil du projet de recherche-action « Maintenant c'est ici » sur le territoire
CC-2025-220	Budget Principal - Apurement des comptes 1676 et 168751 présents à tort dans la comptabilité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2025-196	Avis sur les demandes de retrait du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
CC-2025-197	Renonciation à l'incorporation dans le domaine de Terres d'Argentan Interco d'un bien sans maître situé sur la commune de Gouffern-en-Auge

RESSOURCES HUMAINES

CC-2025-198	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades et prolongation de contrat
CC-2025-199	Modification du tableau des effectifs – Poste d'instructeur urbanisme

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CC-2025-200	Vente de l'atelier-relais de 400 m ² avec attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société AF Maintenance sur le fondement du règlement (UE) n°2023-2831 dit « de minimis »
CC-2025-201	Cession de terrain situé sur la zone d'activités Actival d'Orne – Commune d'Écouché-les-Vallées au profit de Bio-GNV du Confluent pour la construction d'une station Bio-GNV
CC-2025-202	Échange de parcelles situées sur le parc d'activités Actival d'Orne, commune de Sarceaux, entre Terres d'Argentan Interco et la société civile immobilière Bézion (société d'exploitation Menuiserie Chalufour)
CC-2025-203	Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour l'année 2026

URGENCE CLIMATIQUE

CC-2025-204	Convention de partenariat avec l'Office National des Forêt portant sur la valorisation des mares en forêt domaniale de Gouffern
-------------	---

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CC-2025-205	Avenant n°1 à la convention dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' dérogatoire
-------------	--

URBANISME - AMÉNAGEMENT

CC-2025-206	Avis concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien à Moulins-Sur-Orne
-------------	--

ASSAINISSEMENT - GEMAPI

CC-2025-207	Acquisition d'une parcelle et lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour un projet de zone d'expansion de crues et de renaturation du cours d'eau « Foulbec »
CC-2025-208	Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat – Orne Amont pour la période 2026-2030
CC-2025-209	Fixation du montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau
CC-2025-210	Financement du service public d'assainissement collectif
CC-2025-211	Validation du zonage eaux pluviales après enquête publique
CC-2025-212	Rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
CC-2025-213	Rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

ÉDUCATION

CC-2025-214	Désaffectation de l'école Fernand-Léger et avenant 2 au procès-verbal de la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan
CC-2025-215	Adoption de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

MOBILITÉ

CC-2025-216	Exonération de Versement Mobilité Transport au bénéfice de la fondation Normandie Générations – Antenne Maisons relais Argentan
-------------	---

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

CC-2025-217	Modification des horaires d'ouverture et des activités du Centre aquatique
CC-2025-218	Organisation de l'événement « Octobre Rose » au centre aquatique d'Argentan
CC-2025-219	Modifications apportées au projet pédagogique et au règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement intercommunal

DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président informe les membres présents, qu'il va donner la parole à Laurence VILLEDIEU, Responsable du service tourisme, pour présenter le bilan tourisme, de la saison 2025.

Il précise également que cette présentation répondra à la question orale du groupe Argentanais « Changeons de cap ensemble » (Christophe ALLIGNÉ, Michel MELOT, Jacqueline MÉNARD, Hubert CHAILLOU), à savoir :

« Le transfert de l'Office de tourisme vers le Haras du Pin devait renforcer l'attractivité du territoire. Au regard de cette nouvelle organisation, quel bilan peut-on tirer de la saison estivale 2025 ? »



Rappel : Un positionnement touristique de destination

1. Statistiques physiques et digitales
2. Points d'information et « hors les murs »
3. Agendas et animations touristiques
4. Quelques chiffres
5. Perspectives 2026



• Une stratégie touristique de long terme (structuration de l'offre)

- On tend vers un Office de Tourisme 2.0

Nouveau métier du tourisme : Agent d'accueil numérique

(arrivée de l'intelligence artificielle)

Les séjours se préparent sur le web et se prolongent sur place,
via l'utilisation de l'internet mobile.

(95% des foyers possèdent un smartphone)

1/ Statistiques physiques



Avril à septembre 2025

• 59.565 pers. billetterie Haras du Pin :

(70 000 visiteurs d'ici la fin de l'année)

- ✓ **67% Français** : 95 départements représentés
- ✓ **23% Internet** (billetterie en ligne)
- ✓ **10% d'étrangers** : 35 pays représentés



• Les demandes :

Haras du Pin (hors compétitions) :

- 50% : Spectacle
- 34% Individuels / visites Haras
- 16% : Groupes

• Office de tourisme :

- + 8 050 Documents distribués :
- Conseil personnalisé
- Expert de destination

1/ Statistiques digitales



Avril à septembre 2025

- Site Internet : + 50% de progression vs 2024
- 3 680 visites mensuelles
- + 50% via un smartphone

En comparaison :

Montagnes de Ndie : 5 800 vis/mois
OT de Falaise : 14 500 vis/mois

2/ Points d'information et hors les murs



- OT mobile : 41 évènements en juillet/août :
- **210 personnes renseignées 15 déplacements** sur TAI

• Points info à Argentan :

avec accueil

- ↳ Chapelle Saint Nicolas : 355 touristes

en libre-service

- ↳ Médiathèque F. Mitterrand : 300 docs
- ↳ Camping municipal : 200 docs
- ↳ Mairie d'Argentan : 200 docs



3/ Agendas et animations

- Agenda du printemps
62 animations / 129 totales
- Agenda d'été-Automne
158 animations / 237 totales

70 animations pour 795 pers.
Diversification des sites et des
Propositions, nouveaux publics 45%



4/ Quelques chiffres



- **377 hébergements / 365 en 2024 (+12)**
- **1 727 lits / 1 587 en 2024 (+140)**
- **40 688 k€ recettes taxe de séjour au 31/10/25 :**
60 k€ en fin d'année / 54 K€ à la fin de l'année 2024

• Retours des professionnels :

Hôtels et Meublés : belle saison (booking) , **Camping Argentan :** 5558 nuitées (+ 300 nuitées vs 2024), **Restaurants :** août bien au dessus de juillet / bonne saison, **Sites de visites :** 2025 mieux vs 2024.

5/ Actions 2026



- ✓ **Identité: marque, logo, contenu :** décembre 2025
- Rédaction de contenu-programmation janvier à mars 2026**
- ✓ **Site Internet et RS :** consultation décembre 2025
- Livraison site Internet :** fin mars 2026
- ✓ **Mobilité – point info :** véhicule adapté/ Gare : point info éphémère en réflexion
- ✓ **OT porte d'entrée :** revoir agencement/mobilier/signalétique
- ✓ **Formation agents d'accueil :** posture/experts de destination/web
- ✓ **Points vitrines professionnels :** 44 points identifiés
- ✓ **Lancement communication :** avril 2026



Monsieur le Président

Merci Laurence pour cette présentation claire et synthétique.

Nous passons désormais à l'ordre du jour de cette séance, en commençant par l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil.

Avez-vous des remarques sur le procès-verbal du 4 septembre 2025 ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Même chose pour celui du 30 septembre 2025 ?

Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

CC-2025-181	Budget principal – Décision modificative n° 3
--------------------	--

Monsieur le Président

Il vous est proposé une 3^{ème} et dernière décision modificative pour cette année 2025 afin d'ajuster les crédits au budget principal.

En dépenses de fonctionnement, des crédits complémentaires ont été mis pour couvrir les intérêts du nouvel emprunt contracté, les dépenses engagées à la suite d'un sinistre qui correspond au remboursement de l'indemnité d'assurance versée à la collectivité ainsi que le reste à charge relatif à la participation de l'intercommunalité au réseau territorial de promotion de la santé (RTPS).

En recettes de fonctionnement, les crédits sont basculés du 7328 au 73218 afin de respecter l'utilisation de la nomenclature comptable.

En dépenses d'investissement, des crédits ont été pris sur l'opération « entretien des réseaux eaux pluviales » pour couvrir les dépenses des fonds de concours de la rue Charlotte Corday dont les travaux sont supportés par le budget principal de la Ville. Des crédits ont été pris sur l'opération « acquisition foncière » afin d'abonder les crédits correspondant au capital d'un nouvel emprunt. De plus, des crédits ont été pris sur l'opération « Construction Groupe Scolaire Quartier Vallée d'Auge » pour abonder les crédits correspondant à l'opération « regroupement scolaire Fel/Chambois » compte tenu de l'avancée des travaux.

*Avez-vous des questions sur cette décision modificative ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
66	66111	FIN	01	C0	Intérêts réglés à échéance	10 200,00
65	65888	SAN	442	I11	Charges diverses de gestion courante - Autres	4 159,92
65	65888	BAT	414	I6	Charges diverses de gestion courante - Autres	5 316,00
011	606121	FLU	512	F8	Fournitures non stockées - Energie, électricité	-19 675,92

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
73	7328	FIN	61	J2	Autres fiscalités reversées	-25 132,09
73	73218	FIN	61	J2	Autres fiscalités reversées entres collectivités locales	25 132,09

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						- €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
16	1641	FIN	01	C0	Emprunts en euros	15 500,00
206	2111	ECO	60	J2	Acquisition foncière	-15 500,00
225	21751	VOI	845	F8	Voirie : interventions 2025	2 000,00
225	21751	VOI	845	F8	Voirie : interventions 2025	127,00
5200	21751	ASS	734	F9	Entretien réseaux eaux pluviales : interventions	-2 127,00
150	2313	BAT	212	G1	Regroupement scolaire Fel/Chambois	50 000,00
30	2313	BAT	212	G1	Construction Groupe Scolaire Quartier Vallée d'Auge	-50 000,00

CC-2025-182 Budget annexe Interventions Économiques – Décision modificative n° 3

Monsieur le Président

Il s'agit, pour ce budget annexe, d'ajuster une dernière fois les crédits budgétaires.

En dépenses de fonctionnement, des crédits complémentaires ont été mis pour couvrir la régularisation de la TVA d'une écriture comptabilisée à tort.

En recettes de fonctionnement, des crédits complémentaires ont été inscrits afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

*Avez-vous des questions sur cette décision modificative ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						14 610,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
65	65888	FIN	01	X0	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	14 610,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						14 610,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
77	773	FIN	01	X0	Mandats annulés sur exercices antérieurs	14 610,00

CC-2025-183 Budget annexe « Aire d'accueil des Gens du Voyage » – Décision modificative n° 2

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits au budget annexe de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage et pouvoir procéder aux écritures d'encaissement et de remboursement de cautions pour l'exercice 2025.

Ce budget annexe doit être modifié comme indiqué dans votre dossier.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						3 000,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
16	165	FIN	554	F6	Depôts et cautionnements reçus	3 000,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						3 000,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
16	165	FIN	554	F6	Depôts et cautionnements reçus	3 000,00

CC-2025-184	Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n° 2
--------------------	---

Monsieur le Président

En dépenses de fonctionnement, des ajustements de crédits sont réalisés afin de couvrir les dépenses des écritures de créances admises en non-valeur.

En investissement, des crédits complémentaires ont été mis afin de couvrir les dépenses de participation aux frais de réhabilitation de l'assainissement non collectif des usagers que la collectivité perçoit.

Avez-vous des questions sur ce budget annexe « SPANC » ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						- €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
67	673	FIN		F9	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00
011	60666	ASS		F9	Carburants	-500,00
011	61551	ASS		F9	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériels roulants	-500,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						93 125,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
4581	458131			F9	SPANC réhabilitations financées AESN	93 125,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						93 125,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
4582	458231			F9	SPANC réhabilitations financées AESN	93 125,00

CC-2025-185	Budget principal – Rectificatif sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
--------------------	--

Monsieur le Président

La reprise anticipée des résultats permet à une collectivité de réintégrer les résultats de l'exercice précédent dans son budget actuel avant même le vote du budget. Cette méthode vise à optimiser la gestion financière en intégrant rapidement les excédents ou déficits connus, ce qui permet une meilleure planification des ressources disponibles.

La délibération n° CC-2025-020 du 18 mars 2025 sur la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget principal a été votée dans ce sens.

Toutefois, il y avait une erreur matérielle indiquée dans cette délibération ayant une incidence sur le sens de la délibération votée et sur le budget.

Je ne rentre pas dans le détail, mais c'est en lien avec le passage à la M57 et l'apurement d'un compte technique, le compte 1069, qui n'apparaît plus dans cette nouvelle instruction comptable.

Il est donc nécessaire de corriger l'ancienne délibération et de réaliser un rectificatif.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Considérant que le compte 1069, d'un montant de 34 215,97 €, n'a pas été apuré avant le passage à la M57 et a été automatiquement débité au compte 1068 ;

Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2023 était de -6 765,85 € en section d'investissement au lieu de 27 450,12 € ;

Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2024 est donc de -4 098 798,64 € au lieu de -4 064 582,67 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De retirer la délibération communautaire n° CC-2025-020 du 18 mars 2025 sur la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget principal.

Article 2

D'affecter au budget 2025 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	6 627 814,13
Résultat d'exercice en section d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	4 098 798,64 €
001 recettes d'investissement	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 264 070,72
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	2 363 743,41
Total affecté au c/ 1068 :	4 264 070,72
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

CC-2025-186	Budget annexe « Interventions économiques » – Rectificatif sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
--------------------	---

Monsieur le Président

Il en va de même pour cette délibération avec la nécessité d'un ajustement, en lien avec ce fameux compte 1069.

Les autres budgets ne sont pas concernés par ce rectificatif.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
 Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 ;
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;
 Considérant que le 1069, d'un montant de -555,25 €, n'a pas été apuré avant le passage à la M57 et a été automatiquement débité au compte 1068 ;
 Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2023 était de -39 279,29 € en section d'investissement au lieu de -38 724,04 €.
 Considérant que le résultat de clôture au 31 décembre 2024 est donc de 145 254,57 € au lieu de 145 809,82 €.
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De retirer la délibération communautaire n°CC-2025-025 du 18 mars 2025 sur la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget annexe « interventions économiques ».

Article 2

D'affecter au budget 2025 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Résultat d'exercice en section d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	0,00 €
001 recettes d'investissement	145 254,57 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

CC-2025-187	Attribution de fonds concours communautaires relatifs au programme de voirie et eaux pluviales 2024 réalisé au 7 novembre 2025
--------------------	---

Monsieur le Président

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être institués entre l'EPCI et les communes membres. Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont autorisés à instituer des fonds de concours au bénéfice de leurs communes membres. Ils peuvent aussi recevoir de tels fonds de la part de leurs communes membres.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle), et le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Des travaux des programmes de voirie 2021, 2022, 2023 et 2024 sont achevés et réglés à la date du 7 novembre 2025, des fonds de concours peuvent donc être réalisés. Ils vous sont détaillés dans votre dossier.

Vous avez pu voir que beaucoup de communes sont concernées par ces fonds de concours.

Attention, il faut une délibération de votre commune sur la visibilité des fonds de concours de l'intercommunalité, pour pouvoir prétendre à ce fonds de concours. Pour certaines communes, c'est systématique mais pour d'autres, ce n'est pas fait. Il faut absolument une délibération de votre commune.

Monsieur Gérard VIEL

Effectivement, pour pouvoir prétendre aux 30 % de l'intercommunalité, dès que vous avez terminé vos travaux sur vos aménagements, prenez une délibération et envoyer la facture à l'intercommunalité pour recevoir ce fonds de concours. L'intercommunalité paie à l'année en cours.

Monsieur le Président

C'est vraiment important. Il faut penser à le faire.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

*Vu code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
Vu la délibération n° D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;*

Vu la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Terres d'Argentan Interco par délibération du Conseil Communautaire n°D2018-36 le 17 avril 2018 et par délibération du Conseil municipal n°18-115 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2021-15 VOI du 16 février 2021 prorogeant d'un an la convention cadre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-116 du 17 juin 2025 adoptant l'avenant à la convention cadre relative aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-131 du 17 juin 2025 adoptant la modification du « règlement de voirie » ;

Considérant le bilan financier des travaux des programmes de voirie 2021, 2022, 2023 et 2024 achevés et réglés à la date du 7 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales de la programmation 2021, 2022, 2023 et 2024 comme suit :

Programmation 2021 :

Commune	Montant prévisionnel des travaux 2021 achevés et réglés au 07.11.2025	Règlement effectués TTC	Montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2025 sur la programmation 2021 achevée
Gouffern-en-Auge	18 089,22 €	12 747,43 €	3 186,86 €
Moulins-sur-Orne	18 209,56 €	14 711,66 €	3 677,92 €
Sarceaux	10 307,40 €	10 421,03 €	2 605,26 €
Sévigny	64 212,12 €	42 061,03 €	10 515,26 €
Trun	57 000,00 €	39 561,68 €	9 890,42 €
Total			29 875,71 €

Programmation 2022 :

Commune	Montant prévisionnel des travaux 2022 achevés et réglés au 07.11.2025	Règlement effectués TTC	Montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2025 sur la programmation 2022 achevée
Briex	2 377,32 €	1 923,11 €	480,78 €
Gouffern-en-Auge	35 471,81 €	29 293,32 €	7 323,33 €
Total			7 804,11 €

Programmation 2023 :

Commune	Montant prévisionnel des travaux 2023 achevés et réglés au 07.11.2025	Règlement effectués TTC	Montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2025 sur la programmation 2023 achevée
Argentan	128 089,32 €	118 017,02 €	29 504,26 €
Aunou-le-Faucon	56 508,94 €	58 580,94 €	14 645,24 €
Ecouché-les-Vallées	8 631,29 €	29 851,21 €	7 462,80 €
Gouffern-en-Auge	132 623,95 €	104 089,36 €	26 022,34 €
Juvigny-sur-Orne	28 296,84 €	28 143,59 €	7 035,90 €
Ri	23 067,74 €	17 584,57 €	4 396,14 €
Saint-Cervais-des-Sablons	4 970,57 €	1 109,66 €	277,42 €
Total			89 344,09 €

Programmation 2024 :

Commune	Montant prévisionnel des travaux 2024 achévés et réglés au 07.11.2025	Règlement effectués TTC	Montant définitif des fonds de concours H.T. mis en recouvrement en 2025 sur la programmation 2024 achevée
Argentan	519 536,81 €	529 725,40 €	132 431,35 €
Avoines	20 174,44 €	22 852,58 €	5 713,15 €
Bailleul	37 960,46 €	32 276,19 €	8 069,05 €
Boischampré	151 602,60 €	142 741,86 €	35 685,47 €
Boucé	7 763,10 €	7 604,06 €	1 901,02 €
Fontaine-les-Bassets	5 441,04 €	5 441,04 €	1 360,26 €
Gouffern-en-Auge	258 847,86 €	256 489,84 €	64 122,46 €
Joue-du-Plain	59 734,65 €	44 124,92 €	11 031,23 €
Lande-de-Lougé (La)	4 726,56 €	1 961,39 €	490,35 €
Louvières-en-Auge	9 597,39 €	6 740,84 €	1 685,21 €
Monts-sur-Orne	71 994,17 €	60 604,81 €	15 151,20 €
Neauphe-sur-Dives	23 325,30 €	23 215,10 €	5 803,78 €
Nécy	22 583,89 €	11 352,73 €	2 838,18 €
Occagnes	11 543,94 €	11 408,69 €	2 852,17 €
Ommoy	40 716,22 €	40 644,36 €	10 161,09 €
Pin-au-Haras	71 393,33 €	62 619,41 €	15 654,85 €
Rânes	73 618,92 €	61 883,09 €	15 470,77 €
Ri	15 758,82 €	15 125,26 €	3 781,32 €
Ronai	17 598,60 €	14 986,36 €	3 746,59 €
Saint Georges d'Annebecq	4 238,79 €	3 639,05 €	909,76 €
Saint-Gervais-des-Sablons	45 808,89 €	45 710,14 €	11 427,54 €
Saint-Lambert-sur-Dives	23 589,73 €	22 355,03 €	5 588,76 €
Sarceaux	78 929,43 €	81 124,99 €	20 281,25 €
Tournai-sur-Dives	11 520,99 €	9 956,76 €	2 489,19 €
Trun	30 555,56 €	46 008,39 €	11 502,10 €
Vieux-Pont	33 601,17 €	33 255,64 €	8 313,91 €
		Total	398 461,98 €

Article 2

D'autoriser Monsieur le président à mettre en recouvrement ces fonds de concours après délibération concordante de chaque conseil municipal.

CC-2025-188	Attribution d'un fonds de concours communautaire dans le cadre de l'aménagement de la rue Charlotte Corday
--------------------	---

Monsieur le Président

La ville d'Argentan a établi les montants relatifs. Il est demandé à Terres d'Argentan Interco de régler les montants qui la concernent.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;
Vu la convention du 9 décembre 2020 fixant le principe d'un fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement de la rue Charlotte Corday ;
Considérant que le coût final de ces travaux s'élève à 591 857,48 € hors taxe ;
Considérant l'obtention d'une subvention DETR d'un montant de 174 769,20 € pour cette opération ;
Considérant que le fonds de concours demandé à Terres d'Argentan Interco s'élève à 30 % du coût hors taxe des travaux, subventions obtenues déduites, soit $(591\,857,48 - 174\,769,20) \times 0,30 = 125\,126,48$ € ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 21 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer, sous forme de fonds de concours, la somme de 125 126,48 € (cent-vingt-cinq-mille-cent-vingt-six euros et quarante-huit centimes) à la ville d'Argentan dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Charlotte Corday.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC-2025-189	Budget Principal – Mesures conservatoires 2026
-------------	--

Monsieur le Président

Nous sommes en décembre, et comme tous les ans, en décembre, nous votons les mesures conservatoires. Elles sont destinées à pouvoir engager, dès le 1^{er} janvier, un certain nombre de dépenses en investissement.

Elles permettent en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de ne pas interrompre les missions réalisées dans le cadre du budget principal de l'interco.

Si vous regardez bien le tableau, elles sont ciblées sur différentes opérations.

Avez-vous des questions sur ces mesures conservatoires du budget principal ?

Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
Considérant la possibilité pour l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que celui-ci peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
Considérant la nécessité pour le conseil communautaire, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 552 090 € comme suit :

Opération	Intitulé de l'opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2026
34	Programmation des travaux d'accessibilité des ERP	47 500 €	11 875 €
207	Actions de transition et développement durable	50 000 €	12 500 €
208	Numérisation patrimoine bâti	15 000 €	3 750 €
1001	Gros entretien du patrimoine bâti	225 000 €	56 250 €
1002	Eclairage Public : enfouissement et travaux ponctuels	337 500 €	84 375 €
1003	Autres opérations de voirie	40 000 €	10 000 €
1004	Acquisition et renouvellement matériel et mobilier (tous services)	212 600 €	53 150 €
1006	GEMAPI	100 000 €	25 000 €
1011	Acquisition et renouvellement véhicules	75 000 €	18 750 €
1013	Signalétique Patrimoine bâti	15 000 €	3 750 €
5200	Entretien réseau Eaux Pluviales	250 000 €	62 500 €
96	OPAH CENTRE VILLE ARGENTAN, TRUN et ECOUCHE	199 000 €	49 750 €
128	Projet Alimentaire Territorial	110 480 €	27 620 €
169	OPAH INTERCOMMUNALE	225 000 €	56 250 €
204	Ingénierie territoriale	4 000 €	1 000 €
206	Acquisitions foncières	12 000 €	3 000 €
4002	Parcours randonnée Premium	21 000 €	5 250 €
4005	OT Hors les murs	104 000 €	34 320 €
4006	Etude PCIS	40 000 €	13 200 €
4007	Mobilier innovants Ecoles	60 000 €	19 800 €
		2 143 080 €	552 090 €

Monsieur le Président

Là encore, il s'agit de permettre, en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, de ne pas interrompre les missions réalisées dans le cadre du budget annexe d'assainissement collectif.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
Considérant la possibilité pour l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que celui-ci peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
Considérant la nécessité pour le conseil communautaire, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de 225 000 € comme suit :

Opération	Intitulé de l'opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2026
1007	travaux de réhabilitation assainissement collectif	900 000 €	225 000 €
		900 000 €	225 000 €

Monsieur le Président

L'association Terres d'Argentan Energies Locales, qui a été créée pour constituer la personne morale organisatrice du projet d'autoconsommation collective solaire, doit s'équiper d'un logiciel pour gérer les flux énergétiques de cette boucle d'autoconsommation collective. Elle sollicite à cet égard une subvention d'un montant de 500 €.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant la volonté de Terres Argentan Interco de soutenir le projet d'autoconsommation collective d'électricité ;
Considérant le rôle de l'association Terres d'Argentan Energies Locales dans le fonctionnement de la personne morale organisatrice ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer à l'association Terres d'Argentan Energies Locales une subvention de 500 €.

Article 2

De dire que ce montant sera imputé sur la fonction 758 « Autres actions en matière de politique énergétique », 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

CC-2025-192	Modification de la désignation du budget annexe « restauration collective » en « restauration territoriale »
--------------------	---

Monsieur le Président

Le service commun « restauration territoriale » recouvrira à partir du 1^{er} janvier 2026 deux services : la cuisine centrale et l'atelier maraîchage. Les opérations comptables seront donc isolées au sein d'un même budget annexe. Par souci de cohérence, il est envisagé de faire coïncider le nom du service commun et celui du budget annexe.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le nom du budget annexe « restauration collective » par « restauration territoriale ».

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-2 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D14/161 du 11 décembre 2014 créant le service commun de restauration collective ;
Vu la convention initiale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ainsi que les deux avenants entrés en vigueur respectivement le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021 entre la Ville d'Argentan, la communauté de communes et le CCAS d'Argentan ;
Considérant le fonctionnement actuel du service commun « cuisine centrale » ;
Considérant la nécessité de clarifier les règles qui encadrent le service commun actuel en le renommant et en y intégrant le maraîchage ;
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De modifier le nom du budget annexe « restauration collective » pour adopter le terme « restauration territoriale ».

CC-2025-193	Transfert des éléments d'actif et passif consacrés à l'atelier maraîchage sur le budget annexe « restauration territoriale »
--------------------	---

Monsieur le Président

A partir du 1^{er} janvier 2026, le service commun « restauration territoriale » recouvrira deux services : la cuisine centrale et l'atelier maraîchage. Les opérations comptables seront donc isolées au sein d'un même budget annexe « restauration territoriale ».

Il est donc nécessaire de transférer les actifs et passifs du budget « Atelier maraîchage » sur le nouveau budget annexe « restauration territoriale ».

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'état de l'actif et du passif dévolu à l'atelier maraîchage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

De transférer les immobilisations suivantes figurant à l'état de l'actif du budget principal pour les porter sur le budget annexe « restauration territoriale ».

Ex	MDT	Libellé	Montant TTC	Gest	Fct	Nature	Sce	Op	N° inventaire	cumul amorti au 31/12/2025	valeur nette comptable
2024	2758	FAC. 01024040235 DU 30/04/2024 LOCATION PELLE TERRASSEMENT S ITE MARAICHAGE AP	2 564,70	UCDD	71	2128	F14	I28	2024310065	0,00	6 550,41
2024	2756	FAC. 54004 DU 31/05/2024 MATERIEL MARAICHAGE AP	2 425,71	UCDD	71	2128	F14	I28	2024310065		
2024	2845	FAC. F-000301288 DU 03/05/2024 FUMIER POUR CREATION SOL MARAICHER AP	1 560,00	UCDD	71	2128	F14	I28	2024310065		
2024	2761	FAC. FA217164 DU 16/06/2024 MATERIEL MARAICHAGE AP	4 699,00	UCDD	71	2188	F2	I28	2024310068	626,00	5 712,20
2024	4393	FAC. FA218550 DU 23/09/2024 MATERIEL MARAICHAGE AP	1 639,20	UCDD	71	2188	F2	I28	2024310068		
2024	2757	FAC. 247107951 DU 12/06/2024 MATERIEL IRRIGATION PAT AP	4 245,01	UCDD	71	2128	F14	I28	2024310069		
2024	3602	FAC. M240839599 DU 31/07/2024 ACHAT TUNNEL MONASTERE EV	8 105,76	UCDD	71	2188	F2	I28	2024310107	586,00	7 519,76
2024	6238	FAC. C108-24580 DU 28/10/2024 FOURNITURES POUR MISE EN PLACE IRRIGATION NOUVELLE PARCELL	3 043,86	UCDD	020	2188	F14	I28	2024310125	546,00	12 212,86
2024	4394	FAC. 647868 DU 04/10/2024 LISTE SUIVANT DEVIS POUR UNE BALAN CE SPECIALE MILI EU HUMID	947,16	SDP	020	2188	F7	I28	2024310125		
2024	4392	FAC. FA218297 DU 08/09/2024 LISTE SUIVANT DEVIS DE211456	8 767,84	SDP	020	2188	F14	I28	2024310125		
2024	5609	FAC. 3873951 DU 22/10/2024 ANNONCE - FOURNITUDE POSE SERRE / PRODUCTION LEGUMES	60,00	C PJ	020	2033	F7	I28	2024310184	0,00	60,00
2024	5610	FAC. CH24078898 DU 22/10/2024 PUBLICATION FOURNITUDE/POSE SE RRE MULTICHAPELLE	108,00	C PJ	020	2033	F7	I28	2024310185	0,00	108,00
2025	777	FAC. FA2024-0664 DU 23/12/2024 ETUDE DE SOL AGRONOMIQUE BEAU LIEU	1 846,80	UCDD	71	2031	F2	I28	2025310010	0,00	1 846,80
2025	785	FAC. 992751772 DU 31/01/2025 NOUVELLE SERRE - FOURNITUDE ELE CTRIQUE ELLE MARAIHERE	2 707,91	SDP	020	2188	F14	I28	2025310011	0,00	15 667,91
2025	1634	FAC. ARG-250857 DU 26/02/2025 VIBROCOLTEUR YVMO MARAICHAGE B R	660,00	SDP	020	2188	F14	I28	2025310011		
2025	3626	FAC. 61200795 DU 03/06/2025 MARAICHAGE BINEUSE + KIT BINEUSE BR	12 300,00	SDP	020	2188	F14	I28	2025310011		
2025	1630	FAC. 7004322089 DU 03/02/2025 TRACTEUR KUBOTA	41 014,24	UCDD	020	21828	F14	I28	2025310025	0,00	41 014,24
2025	1733	FAC. ARG-250970 DU 07/03/2025 1 VIBROCOLTEUR YVMO MARAICHAGE	1 848,00	SDP	020	2188	F14	I28	2025310050	0,00	1 848,00
2025	1734	FAC. ARG-251044 DU 18/03/2025 1 DEBOUSSAILLEUSE+CHARGEUR MAR AICHAGE	1 300,54	SDP	020	2188	F14	I28	2025310051	0,00	1 300,54
2025	1735	FAC. ARG-251111 DU 17/03/2025 1 ENFOUISSEUR DE PIERRE MARAIC HAGE	9 780,00	SDP	020	2188	F14	I28	2025310052	0,00	9 780,00
2025	1736	FAC. 25F0023 DU 10/03/2025 1 DEROULEUSE AVEC KIT DEVIDOIR MA RAICHAGE	6 456,00	SDP	020	2188	F14	I28	2025310053	0,00	6 456,00
2025	2578	FAC. FA222237 DU 16/05/2025 ENROULEUR D ARROSAGE	2 854,08	SDP	020	2188	F14	I28	2025310084	0,00	2 854,08
2025	4397	FAC. CMF-00013344 DU 16/05/2025 POSE SERRE MINI CH AP ELLER	45 480,00	SDP	020	21318	F14	I28	2025310166	0,00	45 480,00
2025	4398	FAC. 202500000000000000002 DU 29/09/2025 LAVERUE CYLINDRIQUE A BAIN D EAU INOX DB	8 592,00	UCDD	71	2128	F14	I207	2025310167	0,00	8 592,00
2025	4399	FAC. ARG-252488 DU 26/09/2025 EPANDeur ENGRAIS	1 048,00	SDP	020	2188	F14	I28	2025310168	0,00	1 048,00

De transférer les subventions suivantes figurant à l'état du passif du budget principal pour les porter sur le budget annexe « restauration territoriale ».

Ex	MDT	Libellé	Montant TTC	Gest	Fct	Nature	Sec	Op	N° inventaire	cumul amorti au 31/12/2025	valeur nette comptable
2024	15022	SUBV PAT AV 30%	26 217,00	UCDD	71	1311	F2	207	2024310183	0,00	26 217,00
2023	11890	SUBV ETUDE AUTO CONSOMMATION ACPTÉ	9 000,00	URG	830	1318		207	2023310205		
2025	10286	SUBV ETUDE AUTO CONSOMMATION SOLDE	9 000,00	UCDD	70	1318	F2	207	2023310205	0,00	18 000,00

CC-2025-194	Modification du service commun cuisine centrale en service commun de restauration territoriale – Adoption de la convention
-------------	--

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation concernant l'atelier maraîchage, il est proposé de créer un nouveau service commun entre la Ville et la CDC, dans les mêmes conditions que précédemment. Il s'agit du service commun « restauration territoriale » créé au 1^{er} janvier 2026.

Ce service comprend deux entités :

- La cuisine centrale
- L'atelier maraîchage

La convention est jointe à votre dossier.

Avez-vous des questions sur cette modification ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-2 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2014-177 ADM du 19 décembre 2014 portant création du service commun de restauration collective ;

Vu la convention initiale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ainsi que les deux avenants entrés en vigueur respectivement le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021 entre la Ville d'Argentan, la communauté de communes et le CCAS d'Argentan ;

Considérant le fonctionnement actuel du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant la nécessité de clarifier les règles qui encadrent le service commun actuel en le renommant et en y intégrant le maraîchage ;

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation du 19 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le service commun « cuisine centrale » devient un service commun « restauration territoriale » entre Terres d'Argentan Interco et la Ville d'Argentan.

Article 2

D'approuver les termes de la convention du service commun « restauration territoriale ».

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

CC-2025-195	Conventionnement avec l'association <i>Chôros</i> pour l'accueil du projet de recherche-action « Maintenant c'est ici » sur le territoire
--------------------	--

Monsieur le Président

Chôros est une association qui a pour objet de rapprocher la recherche de la société en réalisant des projets de recherche-action dans les territoires notamment sur les modes d'habiter.

Il vous est proposé d'accueillir leur projet de recherche intitulé « Maintenant c'est ici » en établissant, pour ce faire, une convention sur un an pour un montant de 20 000 €.

Elle permettra la réalisation de plusieurs actions sur le territoire avec les habitants et en ce sens contribuera à la stratégie de territoire décrite dans le Contrat de Territoire et le Contrat de Relance et de Transition Écologique. La convention est jointe à votre dossier.

Lors de la Conférence des maires de jeudi dernier (où Jacques LEVY a présenté les enjeux et les objectifs de cette convention), j'ai précisé que ce montant de 20 000 € était pris en charge à 80 % par des financements de partenaires habituels. Donc, nous ne payerons que 4 000 €.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique pour Terres d'Argentan Interco en date du 7 juillet 2021, notamment son orientation transversale « affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco » ;

Considérant l'orientation transversale n° 4 du projet de territoire, voté en 2021 lors de la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), est dédiée à l'affirmation de Terres d'Argentan Interco, notamment en faisant de l'innovation un principe d'intervention (sous-objectif 1.2), en renforçant la gouvernance intercommunale (sous-objectif 2.1) et en promouvant la participation citoyenne (sous-objectif 2.2) ;

Considérant pour accueillir le projet de recherche-action « Maintenant c'est ici » proposé par l'association et collectif de chercheurs *Chôros* ;

Considérant qu'à l'issue du projet, la communauté de communes disposera de remontées structurées d'informations sur la manière dont les acteurs du territoire l'habitent, sur la relation qu'ils entretiennent avec, sur leur territoire désiré ;

Considérant que les données collectées permettront un pilotage affiné des politiques publiques locales et de leur mise en œuvre ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de financement du projet de recherche-action, entre *Chôros* et Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 3

De s'engager à ce que l'intercommunalité participe au financement du projet à hauteur de 20 000 € sur le budget 2025, nécessaires à cette mise en œuvre.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Envoi complémentaire pour cette délibération

CC-2025-220	Budget Principal - Apurement des comptes 1676 et 168751 présents à tort dans la comptabilité
--------------------	---

Monsieur le Président

Vous avez reçu cet envoi complémentaire le 28 novembre car nous avons une rencontre avec Madame BARDIN-GIRARD, Conseillère aux décideurs locaux, le 26 novembre dernier. Nous avons évoqué un certain nombre de sujets techniques.

Il a été relevé que des sommes sont présentes à tort sur les comptes 1676 et 168751 du budget principal. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

La note ministérielle de juin 2024 permet cette régularisation via une opération comptable sur le crédit du compte 1068, par le comptable public. C'est une opération de régularisation sans incidence financière et non budgétaire.

Il s'agit de l'objet de cette délibération.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;
 Considérant la nécessité d'apurer les comptes 1676 et 168751 du budget principal ;
 Considérant les instructions comptables en vertu desquelles la correction d'imputation est réalisée en « situation nette » via une opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 1068 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le comptable public assignataire (SGC FLERS) à apurer les soldes créditeurs des comptes 1676 et 168751 figurants à la balance pour respectivement 451 350 € et 175 685,65 € par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire visant à débiter ces 2 comptes et à créditer le compte 1068 pour le même montant en procédant aux écritures suivantes :

Comptes	Débit	Crédit
1676	451 350 €	
1068		451 350 €

Comptes	Débit	Crédit
168751	175 685,65 €	
1068		175 685,65 €

CC-2025-196	Avis sur les demandes de retrait du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
--------------------	--

Madame Brigitte GASSEAU

Il vous est proposé de prendre une énième délibération sur les demandes de retrait du SMICO présentées par plusieurs collectivités.

Je dis « énième » car la procédure de retrait d'un syndicat veut que toutes les collectivités membres du syndicat doivent se prononcer sur ces demandes dans un délai de trois mois à compter de leur notification par le syndicat.

Là où cela se complique, c'est qu'en cas de non délibération, l'avis est réputé défavorable au retrait. Or, le retrait ne peut intervenir qu'à la majorité qualifiée (2/3 des membres représentant la ½ de la population totale ou la ½ des membres représentant 2/3 de la population totale).

Comme beaucoup de communes ne prennent pas la peine de délibérer, ce seuil de majorité qualifiée ne peut être atteint et le retrait des collectivités ne peut être entériné.

Cela peut durer encore longtemps !

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions sur ce sujet récurrent ? Des abstentions ? Des oppositions ?
 Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19 ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-138 du 16 décembre 2020 approuvant les demandes d'adhésion et de retrait de collectivités du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-150 du 5 octobre 2023 sollicitant le retrait de Terres d'Argentan Interco du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-040 du 27 mars 2024 approuvant les demandes d'adhésion et de retrait de collectivités du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités ;

Considérant la demande présentée le 15 septembre 2025 par le président du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités appelant toutes les collectivités adhérentes et celles ayant demandé leur retrait de bien vouloir prendre une délibération concernant les retraits du Syndicat.

Considérant qu'il revient à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de se prononcer sur ces retraits du SMICO ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable au retrait des collectivités suivantes du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités :

Commune d'Appenai-sous-Bellême	Commune de Moulton Chicheboville
Commune de Barou-en-Auge	Commune d'Orgères
Commune de Bazoches-sur-Hoëne	Commune de Résenlieu
Commune de Bellou-le-Trichard	Commune de Ri
Commune de Boucé	Commune de Rônai
Commune de Buré	Commune de Rosel
Commune de Champeaux-sur-Sarthe	Commune de Sai
Commune de Chaumont	Commune de Saint-Evroult-de-Montfort
Commune de Cirail	Commune de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Commune de Coulmer	Commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Commune d'Écouché les Vallées	Commune de Souleuvre en Bocage
Commune d'Écouves	Commune de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Commune d'Esquay-Notre-Dame	Commune du Sap-André
Commune de Feings	Commune de Semallé
Commune de Gouffern en Auge	Commune de Sévigny
Commune de La Ferté en Ouche	SIAEP - Gacé
Commune de La Ferté Macé	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
Commune de La Fresnaie Fayel	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune de La Genevraie	CC de Terres d'Argentan
Commune du Pin-au-Haras	Commune de Thue et Mue
Commune Les Monts d'Aunay	Commune de Tinchebray-Bocage
Commune de Livarot Pays d'Auge	Commune de Tourouvre au Perche
Commune de Marchemaisons	Commune de Tracy-Bocage
Commune de Méhoudin	Commune de Trun
Commune Les Monts d'Andaine	Commune d'Ussy
Commune de Mortrée	Commune de Villiers-sous-Mortagne

Article 2

De charger Monsieur le président de communiquer la présente délibération au président du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités.

CC-2025-197	Renonciation à l'incorporation dans le domaine de Terres d'Argentan Interco d'un bien sans maître situé sur la commune de Gouffern-en-Auge
--------------------	---

Madame Brigitte GASSEAU

Un bien sans maître, en état d'abandon, a été identifié sur la commune de Gouffern-en-Auge, précisément au lieu-dit La Tuilerie sur la commune déléguée de Silly-en-Gouffern.

En septembre, la commune de Gouffern-en-Auge a délibéré pour renoncer à tous droits sur ce bien. Il vous est proposé de faire de même pour la CDC, cette parcelle ne présentant aucun intérêt particulier.

Par cette décision, la propriété de la parcelle sera alors transférée de plein droit à l'État.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 ;
Vu le code civil, notamment l'article 713 ;
Vu la délibération n° 2025-08-14 du 25 septembre 2025 par laquelle la commune de Gouffern-en-Auge a renoncé à ses droits de propriété sur la parcelle cadastrée section 474 H 122 sise sur la commune déléguée de Silly-en-Gouffern ;
Considérant que la parcelle cadastrée section 474 H 122 est considérée comme bien sans maître ;
Considérant que la commune de Gouffern-en-Auge a, par délibération de son conseil municipal, renoncé à ses droits de propriété sur cette parcelle au profit de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant que la parcelle concernée ne présente pas d'intérêt particulier pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, au regard de sa stratégie foncière ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renoncer à l'incorporation dans le domaine de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de la parcelle cadastrée section 474 H 122 sise sur la commune de Gouffern-en-Auge.

Article 2

De charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération au Maire de la commune de Gouffern-en-Auge et au Directeur départemental des Finances publiques de l'Orne.

CC-2025-198	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades et prolongation de contrat
--------------------	---

Monsieur le Président

Ce sujet aurait dû passer en bureau communautaire la semaine dernière. Celui-ci n'ayant pas eu lieu, il est ramené dans l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Madame Brigitte GASSEAU

Cette projet de délibération que nous vous présentons aujourd'hui, concerne la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité. Elle s'inscrit dans une démarche à la fois de valorisation du personnel et de la continuité de l'action publique.

Cette modification intègre, d'une part, plusieurs avancements de grades dans différentes filières :

- Administrative,
- Technique,
- Animation et,
- Culturelle.

Ces avancements permettent de reconnaître l'engagement et la volonté des agents de s'investir durablement au sein de notre collectivité, en valorisant leurs parcours et leurs compétences. C'est un signe de reconnaissance pour leur implication quotidienne au service du territoire et de ces habitants.

D'autre part, le projet de délibération prévoit aussi la prolongation du contrat de projet d'un rédacteur territorial à temps complet, poste qui a été créé en juin 2023, pour assurer la mission de chargé de mission au sein du service logement.

Nous vous proposons donc, une prolongation jusqu'au 5 février 2026. Elle est nécessaire pour finaliser les orientations des élus et des politiques locales qui ont été adoptées, mais aussi qui assurera le remplacement d'un agent qui quittera notre collectivité à cette même date.

Monsieur le Président

Pour ceux qui étaient présents, et je les remercie, à la Conférence intercommunale sur le logement, ils ont pu voir que le chargé de mission en question, non seulement, il est efficace, mais de plus, il a fait passer l'intercommunalité à l'échelle supérieure au niveau du département. C'est un travail important, à la fois sur la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et sur la Commission Intercommunale d'Attribution (CIA). Nous pouvons donc le remercier pour le travail qu'il fournit. Tous ceux qui étaient présents s'en sont aperçus.

Madame Brigitte GASSEAU

Je souhaitais préciser que la mise à jour du tableau des effectifs ne crée pas de nouveaux postes permanents, mais elle permet de valoriser le travail et la progression de nos agents.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-113 ADM du 29 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Considérant qu'il convient de procéder aux avancements des agents concernés ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;
Considérant les besoins du service logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder, avec effet au 1^{er} novembre 2025 sauf exception, aux mouvements suivants :

Filière administrative :

- *Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (2 avancements) :*
 - supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - supprimer, avec effet au 15 novembre, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - créer, avec effet au 15 novembre, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- *Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière animation :

- *Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer un poste d'animateur territorial à temps complet
 - de créer un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- *Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (3 avancements) :*
 - de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - de créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (dont 1 à 80% soit 28/35^{ème}, 1 à temps complet)
 - de créer 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (dont 1 à 80% soit 28/35^{ème}, 1 à temps complet)
- *Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer au 1^{er} décembre un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
 - de créer au 1^{er} décembre un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet
- *Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- *Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (1 avancement) :*
 - de supprimer un poste d'ingénieur territorial à temps complet
 - de créer un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet

Filière culturelle :

- *Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (1 avancement) :*
 - de supprimer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2

De prolonger jusqu'au 5 février 2026 le poste de rédacteur territorial à temps complet exerçant les fonctions de chargé de mission logement sous forme de contrat de projet.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Madame Brigitte GASSEAU

Ce projet de délibération que nous examinons à présent concerne la Direction Aménagement - Service urbanisme et plus particulièrement l'adaptation de nos effectifs à l'évolution des missions confiées à notre collectivité.

Comme vous le savez, l'approbation du PLUi-H va entraîner une augmentation significative de la charge de travail du service urbanisme puisque 16 communes actuellement en Règlement National d'Urbanisme, jusqu'ici géré par l'État, passeront désormais, sous compétence intercommunale. Cela va représenter environ 250 dossiers supplémentaires par an.

À cela, j'ajoute l'extension du Droit de préemption urbain à l'ensemble du territoire, qui va générer environ 40 % de Déclaration d'Intention d'Aliéner supplémentaires.

Par ailleurs, je rajoute aussi l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal, qui impliquera le dépôt de demande d'enseignes et de publicité, sur tout le territoire (à l'exception de 3 communes qui souhaitent rester compétentes) avec une quarantaine de dossiers supplémentaires chaque année.

Au-delà des volumes, nous devons tenir compte de la complexité croissante des règles d'urbanisme (PLUi-H, nouveaux zonages...) et de la rapidité des évolutions réglementaires qui exigent des compétences techniques de plus en plus pointues. Pour maintenir un service de qualité réactif et en phase avec les attentes des élus et des habitants, il est donc nécessaire de renforcer nos équipes.

C'est pourquoi, et conformément aux politiques d'aménagement que nous avons adopté ensemble, il vous est proposé la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les missions d'instructeur urbanisme.

Ce renfort permettra d'assurer la continuité et la qualité du service public, tout en accompagnant le développement harmonieux de notre territoire.

Monsieur le Président

Là encore, l'ensemble des maires qui étaient présents à la Conférence des maires de la semaine dernière ont eu l'information.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je m'abstiens, non pas parce que je considère qu'il n'y a pas besoin de ce poste, mais parce que je suis préoccupé par le fait que, petit à petit, nous augmentons régulièrement les effectifs, sans avoir de vraies réflexions sur, en quelque sorte, la balance. Des missions ont été lancées, il y a quelques années et qui sont beaucoup moins utiles aujourd'hui. Cela m'ennuie lorsque nous avons un vote sur une création, sans que nous puissions revenir un peu sur ces équilibres.

Je rappelle simplement que ce genre de pression va s'exercer de plus en plus sur le budget de fonctionnement. Ce dernier dépend largement de ce type de dépense.

Madame Brigitte GASSEAU

Il aurait peut-être fallu évoquer le sujet au moment où nous avons décidé la révision du PLUi-H. Il fallait bien imaginer que les communes qui étaient en RNU n'allaient plus être instruites par l'État mais par le service instructeur de la CDC. Aujourd'hui, nous avons le même problème au niveau du Département. Certaines communes se rejettent sur le Département qui, lui-même, aussi, demande des cotisations excessives. Excessives parce que, à un moment donné, nous ne pouvons pas demander des instructions de dossiers et ne pas vouloir mettre du personnel en face ! C'est impossible.

Monsieur le Président

Pour revenir à ce que tu as dit, Philippe, des choses ont été vues et il y en aura sûrement encore d'autres. À un moment donné, sans aucun doute, nous devons nous poser la question de savoir quel service nous dégradons. Nous devons l'assumer collectivement.

*D'autres questions ? Des abstentions ? 1 Des oppositions ? 1
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Considérant l'évolution des besoins du service urbanisme au regard de la charge de travail engendrée par l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal - Habitat et du Règlement local de publicité intercommunal ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique, du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix (1 contre : MADEC Boris et 1 abstention : TOUSSAINT Philippe), décide :

Article 1

De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les missions d'instructeur urbanisme.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

CC-2025-200	Vente de l'atelier-relais de 400 m² avec attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société AF Maintenance sur le fondement du règlement (UE) n°2023-2831 dit « de minimis »
--------------------	--

Monsieur le Président

Nous reviendrons sur cette vente en fin de séance car nous sommes dans l'attente d'un appel de la Préfecture à ce sujet.

Je vous remercie.

CC-2025-201	Cession de terrain situé sur la zone d'activités Actival d'Orne – Commune d'Écouché-les-Vallées au profit de Bio-GNV du Confluent pour la construction d'une station Bio-GNV
--------------------	---

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Il s'agit d'une parcelle qui est située sur la zone d'Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées et Sarceaux. La société qui a initié ce projet de développement s'appelle Kargreen et il envisage d'installer une station d'avitaillement (BioGNV). C'est un point important compte tenu du nœud routier qui le quel il se situe.

L'exploitation de cette station suppose l'acquisition d'une petite parcelle de 2 285 m². Il est proposé de céder cette parcelle à la société Bio-GNV du Confluent, au prix de 18 euros HT/m² soit une cession estimée à 41 130 € HT.

C'est un projet qui est intéressant et qui s'inscrit dans une vision d'évolution des pratiques de carburant diverses et variées qui se créent en ce moment. C'est un projet modeste mais fort opportun.

Monsieur le Président

J'ai une petite correction Philippe, si tu veux bien ... Kargreen c'était avant. Cette société s'appelle Bio-GNV du Confluent.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Cela mérite d'être précisé car Kargreen a été remplacé suite à son dépôt de bilan par Bio-GNV. Ce qui prouve que cela n'est pas une activité sans risque.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco soutient le projet de développement de la production des énergies à travers la réalisation et l'exploitation d'une ombrière solaire photovoltaïque et d'une station d'avitaillement en Bio Gaz Naturel Véhicule (BioGNV) pour les poids lourds et véhicules utilitaires, situé sur le territoire intercommunal ;

Considérant la demande de la société Bio-GNV du Confluent afin d'y implanter une station distribuant des énergies vertes renouvelables sur le parc d'activités Actival d'Orne. Bio-GNV du Confluent, et par subrogation au profit d'une société de projet dédiée (en cours de création), a manifesté son intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée 173 ZI 16, située sur le parc d'activités Actival d'Orne, d'une superficie de 2 285 m², sous réserve du bornage définitif ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant l'avis rendu par le service France Domaine en date du 15 octobre 2021, prorogé par avis en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18 euros/m² HT assorti d'une marge de négociation de $\pm 10\%$;

Considérant que le projet de station distribuant des énergies vertes renouvelables s'intègre dans l'axe 3 « une mobilité durable participant à l'objectif national de neutralité carbone en 2025 » et plus particulièrement l'action 18 – Développer le GNV : « décarboner les déplacements sur le territoire, en lien avec les acteurs économiques » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société Bio-GNV du Confluent, dont le siège social est situé 540 avenue de la Confluence, 47160 DAMAZAN, avec la possibilité de subroger au profit d'une société de projet dédiée (en cours de création), de la parcelle cadastrée 173 ZI 16 représentant une superficie de terrain de 2 285 m², sous réserve du bornage définitif.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 euros HT/m² soit une cession estimée à 41 130 € HT.

Article 3

D'approuver que soient mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

CC-2025-202	Échange de parcelles situées sur le parc d'activités Actival d'Orne, commune de Sarceaux, entre Terres d'Argentan Interco et la société civile immobilière Bezion (société d'exploitation Menuiserie Chalufour)
-------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Il est proposé d'opérer une régularisation foncière par échange de parcelles nécessaire entre Terres d'Argentan Interco et la société civile immobilière Bezion, site d'exploitation de l'entreprise Menuiserie Chalufour, afin de répondre aux besoins d'implantation des réseaux et la délimitation de la chaussée.

Cette opération consiste en un échange de parcelles sans soulte à la SCI Bezion de la parcelle nouvellement cadastrée AA n°121 appartenant à Terres d'Argentan Interco, et, en contrepartie, à la rétrocession à Terres d'Argentan Interco de la parcelle cadastrée AA n°120 appartenant à la SCI Bezion.

Cet échange permettra une meilleure délimitation des espaces destinés à la voirie ainsi qu'une optimisation de l'implantation des réseaux nécessaires au fonctionnement de l'entreprise Menuiserie Chalufour.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-23 et L.3222-2 ;

Considérant la nécessité d'opérer une régularisation foncière entre Terres d'Argentan Interco et la SCI Bezion afin de répondre aux besoins d'implantation des réseaux et la délimitation de la chaussée ;

Considérant que l'opération consiste en la rétrocession à la SCI Bezion de la parcelle nouvellement cadastrée AA n°121 appartenant à Terres d'Argentan Interco, et, en contrepartie, à la rétrocession à Terres d'Argentan Interco de la parcelle cadastrée AA n°120 appartenant à la SCI Bezion ;

Considérant que le service France Domaines doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant l'avis rendu par le service France Domaines en date du 13 octobre 2025, précisant que le bien immobilier estimé pourrait être cédé au prix de 0,73 € HT comprenant une marge d'appréciation de $\pm 10\%$;

Considérant que l'opération consiste à un échange de parcelles entre Terres d'Argentan Interco et la SCI Bezion ;

Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder à un échange de parcelles avec soulte entre :

- La parcelle cadastrée section AA n°121 d'une contenance totale de 47 m² appartenant à Terres d'Argentan selon le plan joint ;
- Et la parcelle cadastrée section AA n°120 d'une contenance totale de 136 m² appartenant à la société civile immobilière Bezion selon le plan ci-joint.

Les biens ayant un différentiel de superficie, il sera versé à la société civile immobilière une soulte qui tiendra compte du bornage réalisé et selon l'estimation des domaines -10% de marge d'appréciation sus-évoquée, soit un montant de 64,97 euros HT.

Article 2

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge en totalité par Terres d'Argentan Interco.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cet échange de parcelles et à signer tous documents y afférent.

CC-2025-203	Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour l'année 2026
--------------------	--

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Dans le cadre de l'ouverture des commerces de détail le dimanche, prévu par la loi et qui ne doit pas excéder douze par année civile, le conseil communautaire doit donner un avis quant aux propositions. En effet, dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, l'organe délibérant de l'EPCI doit se prononcer.

Ainsi, le conseil communautaire est amené à formuler un avis sur les propositions d'ouverture des commerces de détail (autres que le secteur bricolage et les commerces réglementés par arrêté préfectoral) le dimanche, pour les communes d'Argentan et de Sarceaux pour l'année 2026.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
Considérant les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 25 septembre 2025 ;
Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable au calendrier 2026 concernant l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de Terres d'Argentan Interco, soit :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, à savoir :

- 15 mars 2026
- 05 avril 2026
- 31 mai 2026
- 21 juin 2026
- 28 juin 2026
- 29 novembre 2026
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026

Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Madame Clothilde MICHEL

La stratégie Biodiversité de la communauté de communes entérinée en Conférence des maires, en octobre 2024 possède une action qui est intitulé « Mener une politique de restauration des mares ». Pas moins de 47 mares ont été inventoriées et caractérisées en forêt de Gouffern. L'idée aujourd'hui est de vous proposer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour valoriser et restaurer certaines de ces 47 mares.

Cette convention est renouvelable sur 3 ans avec une participation de Terres d'Argentan Interco à hauteur de 50 % des travaux et d'un maximal de 6 000 € par an. Cela ne concerne que le site de « la petite Gouffern ». Hervé LELIEVRE du service Urgence Climatique sera en charge du suivi des travaux avec l'ONF.

Nous vous rappelons que les travaux et les financements ne concerneront que les mares qui se situent sur le périmètre du territoire d'Argentan Interco. Par ailleurs, si d'autres communes sont intéressées pour restaurer leurs mares, il existe un autre budget qui est alloué (hors de cette convention) et, qui peut atteindre jusqu'à 4 000 € par an.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;
Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
Considérant le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;
Considérant l'action n°16 de la stratégie biodiversité : « mener une politique de restauration des mares »
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique et développement durable du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Office National des Forêt portant sur la valorisation des mares en forêt domaniale de Gouffern.

Article 2

D'abonder une ligne budgétaire de 6 000 € annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2026, en considérant que ce montant de 6000 € par an est le seuil maximal pouvant être attribué.

Article 3

De dire que la convention est renouvelable tacitement deux fois pour la même durée (1 an), soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président

La convention établie entre Terres d'Argentan Interco et INHARI, encadrant depuis le 1^{er} janvier 2025 les modalités d'accompagnement et de conseil des propriétaires aux ressources trop élevées pour prétendre aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH + OPAH-RU), arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un avenant est proposé pour reconduire l'accompagnement réalisé par INHARI jusqu'au 30 septembre 2026, pour une participation de la collectivité de 11 750 € HT. A partir d'octobre, un nouveau Pacte Territorial France Rénov' plus étroitement lié aux OPAH sera mis en place.

L'avenant est joint à votre dossier.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-172 du 12 décembre 2024 concernant la convention avec INHARI au titre du déploiement du Pacte Territorial France Rénov' dérogatoire ;

Considérant que la convention établie entre Terres d'Argentan Interco et INHARI dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' dérogatoire arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, logement du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec INHARI, représentant avec les associations Soliha Territoires en Normandie et le CDHAT, l'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' Dérogatoire.

Article 2

De dire que les crédits de 11 750 € HT sont inscrits annuellement au budget de la Direction Développement du Territoire : ING – 518 – 20422 – J1 – opération 169.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, et à prendre les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

* _ * _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Président lève la séance et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe GODEFERT, Directeur du développement du territoire, pour une présentation du bilan des 4 ans de l'OPAH et l'OPAH-RU.



Enjeux territoriaux - Attractivité



Mieux vivre sur le territoire

- Confort et économie
 - Lutter contre la précarité énergétique
 - Lutter contre l'habitat indigne
- Maintien à domicile
 - Adapter les logements au vieillissement / handicap
- Un logement pour tous
 - Lutter contre la vacance : demande de la population et des entreprises

Valoriser le patrimoine

- Ambiance urbaine plus qualitative
 - Rénover les façades des logements

2021-2026

**Opération programmée
d'Amélioration de l'Habitat
(OPAH)**

**Opération programmée
d'Amélioration de l'Habitat
– Renouvellement Urbain
(OPAH-RU)**

Bilan 4 ans OPAHs – Conseil communautaire – 20251202

2

Publics concernés



Des aides, pour qui ?



Ces aides s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux dans :

- Leur résidence principale
- Un logement destiné à la location
- Ou les parties communes d'une copropriété ou d'une mono-propriété

Quels travaux ?



- Économie d'énergie
- Adaptation à la perte d'autonomie
- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne, très dégradé ou vacant
- Travaux dans les parties communes d'une copropriété ou une mono-propriété

Conditions générales



- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels
- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.

Des aides, aussi pour...



- Pour l'acquisition dans l'ancien de sa résidence principale
- Pour rénover les parties communes de la copropriété

Bilan 4 ans OPAHs – Conseil communautaire – 20251202

3

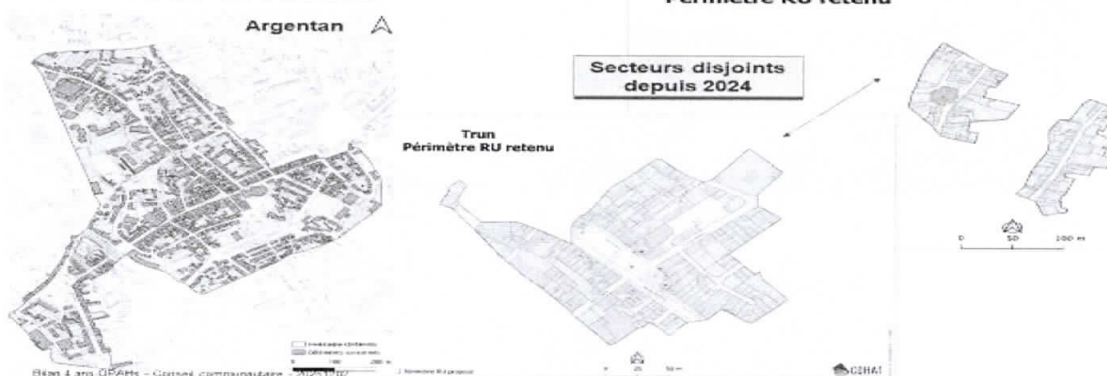
Périmètre OPAH



Bilan 4 ans OPAHs – Conseil communautaire – 20251202

4

Périmètres OPAH-RU



Bilan 4 ans

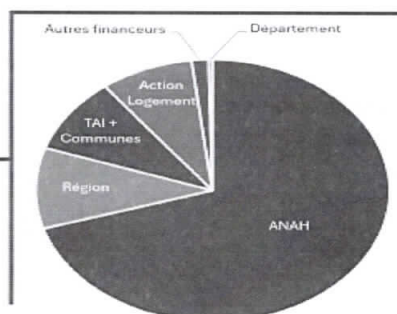
Résultats OPAHs du 9/10/2021 au 8/10/2025				
	OPAH-RU	OPAH	Total	
Logements rénovés	108	389	497	78% objectif ANAH 5 ans (530)
dont vacants	42	52	94	
Subventions	3 097 147 €	6 981 418 €	10 078 575 €	
Subventions Terres d'Argentan Interco		514 667 €		
Subventions communes	359 160 €	68 641 €	942 468 €	1 € subvention locale = 20 € de travaux
Montant total des travaux	6 712 600 €	12 529 615 €	19 242 215 €	
Taux de subvention	48%	55%	52%	
Gain énergétique moyen	64%	64,5%	65%	

Bilan 4 ans OPAHs - Conseil communautaire - 20251202

Bilan 4 ans – Travaux et financeurs

Travaux (réalisés par les entreprises locales)	Dossiers	€ TTC	Montant moyen
Propriétaires occupants	383	11 800 430 €	30 288 €
Propriétaires bailleurs / copropriétaires	114	7 841 777 €	67 933 €
TOTAL	497	19 242 215 €	

Financeurs	Montants d'aides
ANAH	7 079 839 €
Région	1 007 106 €
TAI + Communes	942 468 €
Action Logement	858 915 €
Autres financeurs	154 948 €
Département	35 300 €
TOTAL	10 078 578 €



Bilan 4 ans OPAHs - Conseil communautaire - 20251202

OPAH CLASSIQUE - EXEMPLES D'INTERVENTION SUR TERRES D'ARGENTAN INTERCO

ECOUCHÉ-LES-VALLEES (SERANS)

Dossier rénovation énergétique
Logement occupé par un couple avec 3 enfants, aux ressources très modestes.

Travaux : Remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur avec production d'eau chaude sanitaire thermodynamique, installation d'un poêle à bois et d'une VMC, remplacement des menuiseries extérieures et isolation partielle des murs par l'intérieur et des combles.

Évaluation énergétique : Etiquette F → Etiquette C (3 sauts de classes énergétiques) - 2 lots d'isolation.

Travaux : 57 072€ TTC

Anah (Ma Prime Rénov Parcours Accompagné 80 %)	42 367€
Anah (Prime Saisie de Passoire 10 %)	5 296€
Terres d'Argentan Interco (Énergie)	1 600 €
Terres d'Argentan Interco (Passoire)	500 €
Total des aides non remboursables	49 763€
Reste à charge TTC	7 309€

Financement/évaluation d'un logement occupé depuis une année, par des personnes qui n'habitent pas le CDC.

Bilan 4 ans OPAHs - Conseil communautaire - 2025/2026

ARGENTAN

Dossier adaptation du logement
Logement occupé par une personne aux ressources modestes.

Travaux : Remplacement de la cabine de douche par une douche adaptée avec receveur extra-plat, WC réhaussé et installation d'un monte-escalier.

Travaux : 14 619€ TTC

Anah (Ma Prime Adapt 50 %)	7 309€
Terres d'Argentan Interco	700€
Total des aides non remboursables	8 009€
Reste à charge TTC	7 610€

OPAH-RU - EXEMPLES D'INTERVENTION SUR TERRES D'ARGENTAN INTERCO

ARGENTAN - Rue des Forges, Travers

Dossier rénovation énergétique
Logement occupé par un couple avec un enfant, aux ressources très modestes.

Travaux : Isolation des murs par l'intérieur, des combles, remplacement des menuiseries extérieures, installation d'une VMC hygro B et d'une pompe à chaleur avec production d'eau chaude thermodynamique.

Évaluation énergétique : Etiquette F → Etiquette B (4 sauts de classes énergétiques) - 2 lots d'isolation complets.

Travaux : 84 267€ TTC

Anah (Ma Prime Rénov Parcours Accompagné 80 %)	56 000€
Anah (Prime Saisie de Passoire 10 %)	7 000€
Région Normandie	4 000 €
Terres d'Argentan Interco (Énergie)	3 000€
Total des aides non remboursables	70 000€
Reste à charge TTC	14 267€

Bilan 4 ans OPAHs - Conseil communautaire - 2025/2026

TRUIN - Rue Vital J. enserment

Dossier adaptation du logement
Logement occupé par une personne aux ressources modestes.

Travaux : Adaptation de la salle d'eau, remplacement de la baignoire par une douche adaptée.

Travaux : 9 116€ TTC

Anah (Ma Prime Adapt 50 %)	2 552€
Terres d'Argentan Interco	1 021€
Total des aides non remboursables	3 573€
Reste à charge TTC	2 542€

Communication

Supports

- Affiches, dépliants
- Articles journaux municipaux
- ...

Permanences

- Argentan
- Trun
- Ecouché-les-Vallees
- Gouffern-en-Auge (Chambois)

Rôle des communes : Informer la population

- Affiches, dépliants
- Journaux municipaux
- Réunions publiques (vœux)/repas des anciens...



Prochaines étapes

• Poursuite des OPAHs jusqu'au 8 octobre 2026

• Travail préparatoire pour de nouvelles OPAHs à partir du 9 octobre 2026

- Diagnostic
- Nouveaux objectifs
- Nouvelles aides
- Financements des partenaires

Mai-juin 2026

Monsieur le Président remercie Monsieur GODEFERT pour toutes ces informations et explications relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur le Président rouvre la séance.

CC-2025-206	Avis concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien à Moulins-sur-Orne
-------------	---

Madame Clothilde MICHEL

Il convient d'émettre un avis sur la demande de la société IEL ENR 156 pour l'obtention d'une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne.

Il s'agit de 3 éoliennes de 6 MW avec l'extension du parc existant. Cette extension correspond aux critères de la charte sur les énergies renouvelables de Terres d'Argentan Interco.

Il vous est demandé de donner un avis sur la demande de la société IEL ENR 156.

Monsieur le Président

Il faut ajouter le fait que sur les 3 éoliennes de 6 MW, nous pouvons aller jusqu'à 5 MW d'autoconsommation, qui concerne, je le rappelle, sur les zones dites « rurales », une boucle de 20 km. Cela n'est pas négligeable car la production d'énergie à Moulins-sur-Orne peut servir à Moulins-sur-Orne et partout ailleurs, sauf à Argentan puisqu'Argentan a des boucles de 2 km car il s'agit de zones urbaines. Les boucles ne se croisent pas.

Il faut l'avoir en tête car c'est important en terme d'autoconsommation collective et je vous renvoie à la délibération que nous avons vue auparavant, sur la personne morale organisatrice. Le fait d'avoir une personne morale organisatrice permet de faire de l'autoconsommation collective. Si nous n'avons pas de personne morale organisatrice, nous ne pouvons pas en faire.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Monsieur Boris MADEC

« Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique Développement durable du 19 novembre 2025 » ... lorsque je regarde l'ordre du jour qui nous avait été envoyé, ce point n'y figure pas. Il serait bien que les ordres du jour soient complets avant d'assister à la commission. Nous pourrions ainsi interroger, au préalable, nos collègues et ne pas arriver devant le fait accompli.

Madame Clothilde MICHEL

Ce point a, certainement, été rajouté, à la dernière seconde, après l'envoi de l'ordre du jour. Nous aurions pu, effectivement, renvoyer un message pour informer les membres de la commission.

Monsieur le Président

Il s'agit, comme l'a évoqué Clothilde MICHEL, d'un travail qui a été mené en commun avec l'ensemble des participants présents. Cela correspond, en tout point, à la charte sur les énergies renouvelables qui a été validée par Terres d'Argentan Interco. Nous sommes, par exemple, à plus de 1 000 m des habitations.

*D'autres questions ? Des abstentions ? 5 Des oppositions ? 1
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.511-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du lundi 3 novembre 2025 au mardi 3 février 2026 ;
Considérant la demande de la société IEL ENR 156 tendant à obtenir une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne ;
Considérant que le conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco est appelé à donner son avis sur ce dossier, dans la mesure où le projet est situé sur le territoire de la communauté de communes ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique Développement durable du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix (1 contre : MALLET Gilles et 5 abstentions : GODET Frédéric, MADEC Boris, PRIGENT Jacques, TOUSSAINT Philippe, VIEL Gérard).

Article unique

D'émettre un avis sur la demande de la société IEL ENR 156 tendant à obtenir une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Orne.

CC-2025-207	Acquisition d'une parcelle et lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour un projet de zone d'expansion de crues et de renaturation du cours d'eau « Foulbec »
--------------------	--

Monsieur Patrick BELLANGER

Après avoir lancé une étude de faisabilité sur les différents scénarios envisageables afin de lutter contre les inondations, Terres d'Argentan Interco, envisage l'acquisition d'une parcelle pour un projet de zone d'expansion de crues et de renaturation du Foulbec.

Il s'agit d'une parcelle sur la commune de Neauphe-sur-Dive, de 2,7 hectares dont le montant maximal est estimé à 12 000 €/ha net vendeur.

De plus, ce projet nécessite le concours d'un maître d'œuvre compétent dans le domaine.

Je tiens à vous informer que tout le projet qui concerne l'achat de la parcelle, l'étude de maîtrise d'œuvre sur le site et les documents d'arpentage en cours sont susceptible d'être pris en charge par l'Agence de l'Eau avec 80 % de subvention.

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 septembre 2025, il vous est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle. Les travaux seront pris sur le budget GEMAPI.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.5211-6 et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants, L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2022-14 GEM du 17 mars 2022 autorisant le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage pour l'établissement d'un cahier des charges en vue du lancement d'une étude de faisabilité pour la création de zones d'expansion de crues sur le bassin versant du Foulbec, commune de Neauphe-sur-Dive ;
Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour les acquisitions foncières supérieures à 20 000 euros ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée provisoirement section E n°28 p1, sise au lieu-dit « Le Champ au bœuf » sur la commune de Neauphe-sur-Dive, d'une superficie d'environ 26 905 m², pour un montant maximal de 12 000 (douze mille) €/ha net vendeur.

Article 2

De dire que l'ensemble des frais d'acte, ainsi que les éventuels frais de clôtures et de raccordement aux réseaux divers, seront à la charge de la communauté de communes.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6^{ème} vice-président délégué, à signer tout éventuel avant-contrat ainsi que l'acte de vente susmentionné.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6^{ème} vice-président délégué, à signer tout autre acte relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette acquisition.

Article 5

D'autoriser le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une zone d'expansion de crues couplée à une renaturation du cours d'eau Le Foulbec.

Article 6

D'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'acquisition de la parcelle et pour l'étude de maîtrise d'œuvre.

CC-2025-208	Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat – Orne Amont pour la période 2026-2030
--------------------	--

Monsieur Patrick BELLANGER

Après la signature du premier contrat de territoire « eau climat » sur la période 2021-2024, Terres d'Argentan Interco souhaite s'engager dans un second contrat sur la période 2026-2030, en partenariat avec le SYMOA et de la Communauté de communes des Sources de l'Orne.

Il s'agit de la déconnexion des eaux pluviales sur le réseau assainissement et sur tout le territoire. Le coût est estimé à 30 000 €, subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le montant sera prélevé sur le budget assainissement.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 ;

Vu le 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030) ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites dans le contrat ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le Contrat de Territoire « Eau et Climat » sur l'Orne Amont pour la période 2026-2030.

Article 2

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'Etablissement.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6^{ème} vice-président délégué, à signer ce contrat et tout document y afférent, en tant que structure porteuse du contrat.

Départ de Gilles MALLET

CC-2025-209	Fixation du montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau
--------------------	--

Monsieur Patrick BELLANGER

Suite à la réforme des redevances des Agences de l'Eau dans le cadre de leur XII^{ème} programme, il s'avère nécessaire de fixer le montant de la contre-valeur applicable sur la facture d'assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Cette contre-valeur sera ensuite reversée à l'Agence de l'Eau en année N+1.

Il vous est donc proposé de fixer à 0,215 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Monsieur le Président

Pour rappel, les Agences de l'Eau ont changé les mécanismes depuis 2025. Lorsque nous ne sommes pas au bon niveau, nous devons payer cette évolution à l'Agence de l'Eau. Cela nous incite à améliorer en permanence la qualité de nos réseaux, aussi bien d'eau que d'assainissement.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Si je comprends bien, c'est une sanction ?

Monsieur le Président

Tout à fait !

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Il faut « appeler un chat un chat » !

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D.213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer, chaque année, le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à 0,215 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2

De dire que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

CC-2025-210	Financement du service public d'assainissement collectif
--------------------	---

Monsieur Patrick BELLANGER

Il paraît opportun de mettre à jour la délibération de janvier 2022 sur le financement du service assainissement.

Nous devons apporter des modifications notamment sur les Délégations de Service Public qui existaient et en particulier celles qui se sont terminées sur Trun, récemment. Elles ont été reprises sur la totalité. Les DSP sont désormais supportées par Eaux de Normandie. Nous n'avons plus aucun délégataire extérieur à Eaux de Normandie.

Il vous est demandé de déterminer dans les conditions évoquées dans votre dossier, le champ d'application et le montant des redevances et participations contribuant au financement du service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-11 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n D2020-119 ASS du 13 octobre 2020 approuvant le choix du mode de gestion par concession pour le service assainissement collectif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n D2021-167 ASS du 18 novembre 2021 portant approbation du choix du concessionnaire du contrat de concession du service public d'assainissement collectif d'Argentan Intercom pour la période 2022 - 2033 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2021-190 ASS du 15 décembre 2021 approuvant le nouveau règlement harmonisé du service d'assainissement collectif effectif à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n CC-2024-114 du 25 juin 2024 modifiant un article du règlement harmonisé du service d'assainissement collectif ;
Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement les dispositions relatives au financement du service public d'assainissement collectif ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger les dispositions de la délibération du conseil communautaire n° D2022-20 ASS du 25 janvier 2022.

Article 2

De déterminer dans les conditions suivantes le champ d'application et le montant des redevances et participations contribuant au financement du service public de l'assainissement collectif.

1- participation aux frais de branchements

Il est convenu que lors de la construction d'un réseau d'assainissement, la communauté de communes prendra à sa charge la réalisation des parties de branchement (boîte de raccordement et canalisation reliant cette dernière au réseau principal) situées sous la voie publique, de manière à permettre le raccordement de toutes les habitations existantes au moment de la mise en service du réseau, ne laissant ainsi à la charge du propriétaire que les seuls travaux sur le domaine privé.

S'agissant des constructions inexistantes à la date de mise en service du réseau collectif, les travaux nécessaires au branchement de constructions situées dans le zonage d'assainissement collectif sont réalisés par la collectivité ou par le délégataire conformément au bordereau des prix annexés au contrat de délégation de service public. La collectivité ou, le cas échéant, le délégataire, recouvre auprès du propriétaire la totalité du montant des travaux engagés, au titre de participation aux frais de branchement. Le branchement demeure, pour autant, la pleine propriété de Terres d'Argentan Interco.

2- participation pour le financement d'assainissement collectif (PFAC)

Il est institué une participation pour le financement d'assainissement collectif conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Cette redevance est perçue auprès des propriétaires d'immeubles concernés par l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Son montant s'élève à :

- 400 euros par logement pour les constructions existantes à la date de réception des travaux de mise en place du réseau, sous réserve que le raccordement soit effectué dans les deux années suivant la mise en service ;
- 750 euros par logement dans les autres cas, notamment lors du raccordement d'une construction nouvelle.

Dans ce dernier cas, le montant recouvré auprès du propriétaire ne peut conduire à ce que la somme de la PFAC et de la participation aux frais de branchement excède 80% de la valeur estimée d'une installation d'assainissement individuelle (80% de 5 000 euros, soit 4 000 euros).

La PFAC n'est pas soumise à la TVA.

3- redevance au service d'assainissement

Une redevance d'assainissement est perçue auprès des usagers du service d'assainissement collectif. Le montant de cette redevance sera le même sur l'ensemble des communes de Terres d'Argentan Interco concernées par l'assainissement collectif, permettant ainsi une harmonisation tarifaire totale, suivant les modalités suivantes :

Communes concernées	Part délégataire		Part « collectivité »
	Part fixe	Part variable	Part variable (Par m ³)
Argentan, Aunou-le-Faucon, Bailleul, Boischampré (pour les communes déléguées de Saint-Loyer-des-Champs, Saint-Christophe-le-Jajolet et Vrigny), Boucé, Écouché-les-Vallées (pour les communes déléguées de Ecouché, Fontenai-sur-Orne, Sérans), Fleuré, Monts-sur-Orne (pour les communes déléguées de Goulet et Montgaroult), Juvigny-sur-Orne, Lougé-sur-Maire, Sarceaux, Sai, Sévigny, Nécý, Occagnes, Rônaï, Gouffern-en-Auge (pour les communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière, Survie, Urou-et-Crennes, Silly-en-Gouffern, Le Bourg-Saint-Léonard, Exmes, Chambois et Fel), Rânes, Sevrai, Trun, Vieux-Pont	Selon contrat de DSP Eaux de Normandie		1,32 €

4- tarification du service pour les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement à une ressource autre que le réseau public d'eau potable

Dans le cas où l'usage d'une eau prélevée à une autre ressource que le réseau public d'eau potable générerait le rejet d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- Par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement ;
- En l'absence de dispositif de comptage : en fixant l'assiette de la redevance à 25 m³ par an et par habitant pour les habitations dont la surface bâtie est inférieure à 300 m² et dont la surface de terrain est inférieure à 5 000 m², et à 30 m³ par an et par habitant pour les habitations qui dépassent ces critères. Un abattement de 30% sera pratiqué sur l'assiette au profit des habitants de résidence secondaire afin de tenir compte de la durée réduite de séjour.

5- cas des immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte

Il est perçu auprès des propriétaires d'immeubles n'ayant pas respecté l'obligation de raccordement au réseau public de collecte dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, et ce dès l'expiration de ce délai, une somme équivalente à la redevance d'assainissement (définie au paragraphe 3) majorée de 400 % jusqu'à la délivrance par le service du certificat de conformité. Cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

6- cas des immeubles raccordés dans le non-respect du règlement de service

À l'occasion de la création d'un nouveau réseau d'assainissement collectif, lorsqu'est constaté le raccordement d'une habitation alors que le contrôle de conformité n'a pas été demandé au gestionnaire du réseau (Terres d'Argentan Interco ou son délégataire) ou lorsque ce contrôle a décelé une non-conformité des installations privées, il est perçu auprès du propriétaire une somme au moins équivalente à la redevance assainissement, et qui pourra être majorée jusqu'à 400 %, fixée par l'assemblée délibérante. Cette somme est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

7- diagnostic des installations avant cession immobilière

Terres d'Argentan Interco rend obligatoire le diagnostic, tel que défini par la loi n°2006-1772 dite « loi sur l'eau », dans le cas de toute cession immobilière portant sur un bien raccordé ou raccordable ou réseau d'assainissement collectif.

La durée de validité du diagnostic est fixée à dix ans, sauf disposition contraire figurant sur le procès-verbal du diagnostic ou mise en œuvre de travaux modifiant les évacuations de l'immeuble.

Le montant du diagnostic est de 85,54 € HT payable directement au délégataire en charge du contrôle.

Article 3

De convenir que ces dispositions tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 4

De rappeler que le règlement du service a été modifié et complété en conséquence.

Article 5

D'autoriser le président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6^{ème} vice-président délégué, à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tous documents utiles à cet effet.

CC-2025-211	Validation du zonage eaux pluviales après enquête publique
--------------------	---

Monsieur Patrick BELLANGER

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre au 17 octobre 2025, le zonage des eaux pluviales doit être approuvé pour application.

On se souvient que l'enquête s'est portée sur le PLUi, le RPLI et le zonage des eaux pluviales. Si ce plan de zonage n'est pas adopté, l'Agence de l'Eau nous pénalisera en supprimant ses subventions à hauteur de 20 %. Pour continuer à bénéficier de ces subventions, il vous est demandé d'approuver les prescriptions du zonage des eaux pluviales.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.121-1 relatif à la prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Considérant la demande de dossier d'examen au cas par cas effectuée auprès de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2023-195 du 21 décembre 2023, validant les prescriptions du zonage eaux pluviales et le lancement de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cohérence avec les réalités du territoire communautaire ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il a été validé a été soumis à enquête publique entre le 15 septembre et le 17 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête au zonage des eaux pluviales de l'intercommunalité de Terres d'Argentan, en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les prescriptions du zonage des eaux pluviales après enquête publique.

Article 2

De préciser que le règlement du zonage des eaux pluviales sera annexé aux différents documents d'urbanisme existants et futurs.

CC-2025-212	Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif
--------------------	---

Monsieur Patrick BELLANGER

Comme chaque année le RPQS de l'assainissement collectif doit être validé et adopté. Vous avez tous les détails dans l'annexe RPQS qui est jointe à votre dossier.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7 et ses annexes V et VI,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.213-2 ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de présenter ce rapport sur le prix et la qualité du service public à l'assemblée délibérante ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider et d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Terres d'Argentan Interco au titre de l'année 2024.

Article 2

De transmettre aux services préfectoraux ledit rapport ainsi que la présente délibération.

Article 3

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4

De renseigner et publier les indicateurs de performance SISPEA.

Article 5

De dire que l'intégralité du rapport est consultable au siège administratif de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco.

CC-2025-213	Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC)
--------------------	---

Monsieur Patrick BELLANGER

Il en va de même pour l'assainissement non collectif, il doit être validé et adopté au même titre que le RPQS de l'assainissement collectif. Même précision, vous avez tous les détails dans l'annexe RPQS qui est jointe à votre dossier.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7 et ses annexes V et VI,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.213-2 ;
Considérant l'obligation réglementaire de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;
Considérant la nécessité de présenter ce rapport sur le prix et la qualité du service public à l'assemblée délibérante ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider et d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Terres d'Argentan Interco au titre de l'année 2024.

Article 2

De transmettre aux services préfectoraux ledit rapport ainsi que la présente délibération.

Article 3

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4

De renseigner et publier les indicateurs de performance SISPEA.

Article 5

De dire que l'intégralité du rapport est consultable au siège administratif de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco.

CC-2025-214	Désaffectation de l'école maternelle Fernand-Léger et avenant 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan
--------------------	---

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Le regroupement scolaire de l'école maternelle Fernand-Léger vers l'école primaire Marcel-Pagnol a été mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2020.

Il convient donc pour le conseil communautaire de procéder à la désaffectation du bien, c'est-à-dire reconnaître officiellement qu'il n'est plus utilisé en vue de l'accomplissement d'une mission de service public. Cette opération doit permettre également de pouvoir donner une nouvelle utilisation à ces locaux par la ville d'Argentan qui en reste propriétaire.

Pour finaliser la procédure, il convient également de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal en supprimant de cette liste l'école maternelle Fernand-Léger et l'école maternelle et primaire Jean-de-la-Fontaine, dont la désaffectation avait déjà été prononcée.

Monsieur le Président

Je vous rappelle que pour l'école Jean-de-la-Fontaine, nous l'avons fait récemment (octobre 2024). Pour l'école Fernand-Léger, il s'agit d'un rattrapage de 2019-2020.

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 et L.5211-5 III alinéa 1^{er} ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Argentan Intercom, au 1^{er} janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2015-105 ADM du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n°D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Considérant que la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes Argentan Intercom lors des fusions ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres Argentan Interco ;

Considérant l'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la communauté de communes Argentan Intercom montrant que les locaux de l'école Fernand-Léger à Argentan ne sont plus nécessaires à ce service ;

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'acter la désaffectation de l'école maternelle Fernand-Léger située 18 Rue du Paty à Argentan à compter de la rentrée scolaire 2020.

Article 2

D'approuver l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de mise à disposition des biens avec la commune d'Argentan et de prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

CC-2025-215	Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030
--------------------	--

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

La Convention Territoriale Globale permet de contractualiser avec la CAF et les communes detentrices de lieux d'accueil collectifs de mineurs ; elle permet de poser un état des lieux, de définir des ambitions et des objectifs. Terres d'Argentan Interco est engagé dans cette démarche depuis 2021.

La convention 2026-2030 a été votée lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025.

Notre partenaire, la CAF, a souhaité apporter quelques modifications en lien avec le Service Public de la Petite Enfance, les missions des autorités organisatrices des services de la Petite Enfance et a réaffirmé le soutien financier apporté aux collectivités notamment par l'intermédiaire du bonus CTG.

Les orientations stratégiques ne sont pas modifiées. La convention est jointe à votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant la plus-value pour le territoire de contractualiser dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'allocations familiales de l'Orne, la définition et les objectifs du SPPE (Service Public de la Petite Enfance) ainsi que les missions des autorités organisatrices des services de la Petite Enfance ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération communautaire n° CC-2025-174 du 30 septembre 2025.

Article 2

D'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Jean-Louis MENEREUL, 8^{ème} Vice-Président délégué, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

CC-2025-216	Exonération de versement mobilité Transport au bénéfice de la Fondation Normandie Générations – Antenne Maisons relais Argentan
--------------------	--

Monsieur Guy FRÉNEHARD

Dans le cadre de la loi LOM, Terres d'Argentan Interco est organisatrice de la Mobilité. A ce titre la collectivité se doit d'établir le taux du Versement Mobilité servant à financer les transports en commun à l'échelle de l'intercommunalité.

Cette recette assujettie aux entreprises et associations d'au moins 11 salariés est collectée directement par L'URSSAF.

Néanmoins, les associations reconnues d'utilité publique dont l'activité est de caractère social en sont exonérées.

La « Fondation Normandie Générations » étant reconnue d'utilité publique, elle peut bénéficier de l'exonération à la condition de transmettre à l'URSAFF une décision de la collectivité le validant.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-64 et suivants ;

Vu le décret du 13 janvier 2020 reconnaissant l'utilité publique de la fondation dite « Fondation Normandie Générations » ;

Considérant la demande présentée par la « Fondation Normandie Générations », visant à être exonérée d'assujettissement au versement mobilité ;

Considérant que l'association remplit les trois conditions réglementaires pour bénéficier de l'exonération ;

Considérant que ces exonérations doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'autorité ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'exonération du versement mobilité Transport au bénéfice de la « Fondation Normandie Générations » pour son antenne située à Argentan dénommée Maison Relais Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2025-217	Modification des horaires d'ouverture et des activités du Centre aquatique
--------------------	---

Madame Brigitte CHOQUET

Suite aux conclusions de l'audit et aux demandes des usagers du centre aquatique, il est suggéré et donc proposé de revoir les horaires d'ouverture au public ainsi que de réorganiser les activités.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants ;
Considérant l'étude organisationnelle et fonctionnelle sur le centre aquatique menée d'avril à juin 2025 par le cabinet PCD France ;
Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du centre aquatique à la demande des usagers ;
Considérant les préconisations finales du rapport remis par le cabinet PCD France ;
Considérant l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le changement des horaires d'ouverture aux publics du centre aquatique selon le planning suivant :

Jour	Horaires
Lundi	12H00 / 14H00
Mardi	17H00 / 20H00 (fermeture du bassin ludique à 19H00)
Mercredi	10H00 / 12H00 – 14H30 / 19H00 (fermeture du bassin ludique à 18H00)
Jeudi	12H00 / 14H00 – 17H00 / 19H00 (fermeture du bassin ludique à 18H00)
Vendredi	16H00 / 20H00
Samedi	14H00 / 17H30
Dimanche	9H00 / 13H00 – 14H00 / 17H30

Article 2

D'approuver la nouvelle répartition des activités permis par la réorganisation des horaires d'ouverture.

CC-2025-218	Organisation de l'événement « Octobre Rose » au centre aquatique d'Argentan
--------------------	--

Madame Brigitte CHOQUET

Ce sujet aurait dû passer en bureau communautaire la semaine dernière. Celui-ci n'ayant pas eu lieu, il est donc ramené dans l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Cette délibération vise à cadrer l'organisation, pour la troisième année consécutive, de l'opération « Octobre Rose » au sein du centre aquatique, en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Je précise qu'un chèque de 625 € a été remis à la Ligue contre le cancer, la semaine dernière.

Monsieur le Président

Sur l'ensemble des activités qui ont été réalisés dans le cadre d' « Octobre Rose », avec ces 625 €, nous avons récolté un peu plus de 10 000 €. Ils ont été reversés à la Ligue contre le cancer.

Il s'agit d'une belle action partenariale avec des activités menées sur le territoire et avec de plus en plus de structures et d'associations qui s'engagent. C'est important de le dire.

Sur cette organisation de l'évènement, avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant la demande du comité de l'Orne de la ligue contre le cancer de promouvoir l'évènement « Octobre Rose » 2025 sur le territoire ;
Considérant la nécessité de promouvoir le sport santé et la pratique d'une activité physique régulière, notamment les activités aquatiques ;
Considérant l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le partenariat entre la communauté de commune Terres d'Argentan Interco et la ligue contre le cancer par la signature d'une convention régissant l'organisation d'un évènement caritatif au cours du mois d'octobre 2025.

Article 2

De valider les modalités d'organisation de l'action selon les éléments de la convention à savoir :

- Promouvoir les actions de la Ligue par la mise en avant des supports de communication sur le mois d'octobre.
- Organiser un évènement « octobre rose » au centre aquatique le lundi 13 octobre 2025, avec notamment les activités suivantes : aqua bike, aqua gym, aqua douce, perfectionnement adulte.
- Fixer un tarif animation à 6 €.
- Reverser 100% des recettes récoltées résultant des animations du 13 octobre à la ligue contre le cancer
- Mettre à disposition du public une urne pour la récolte de fonds.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9^{ème} vice-présidente déléguée, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CC-2025-219	Modifications apportées au projet pédagogique et au règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal
--------------------	---

Madame Brigitte CHOQUET

Ce sujet aurait dû aussi passer en bureau communautaire la semaine dernière. Celui-ci n'ayant pas eu lieu, il est également ramené dans l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Dans le cadre de sa demande de renouvellement de classement par le Ministère de la culture, le conservatoire à rayonnement intercommunal a réécrit l'ensemble de ses textes cadres au premier semestre 2025.

Ces documents définissent l'action du conservatoire pour la période 2025-2030, les offres pédagogiques et les différents parcours proposés aux usagers dans les trois disciplines enseignées.

Dans un souci de clarté pour les usagers, quelques précisions doivent être apportées au règlement intérieur et au projet pédagogique.

Le projet pédagogique et le règlement intérieur sont joints à votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

L'association REAJIS n'existe pas, c'est une marque qui regroupe plusieurs associations. Il s'agit de la Régie des quartiers.

Monsieur le Président

Nous veillerons à faire une modification.

D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et R.461-1 à R.461-7 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au chapitre 3, article 101 ;

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre paru au Bulletin officiel hors-série n°5 de septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une dotation de l'État doivent accompagner leur dossier de demande de renouvellement de classement du conservatoire d'un ensemble de textes cadres validés par les élus ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un classement officiel pour le conservatoire intercommunal ;

Considérant l'importance pour le territoire d'avoir un établissement de qualité reconnu ;

N'a pas pris part au vote : ALLIGNÉ Christophe (Président de la Régie des Quartiers).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les modifications apportées au règlement pédagogique et au règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement intercommunal annexés à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9^{ème} vice-présidente déléguée, à signer les documents afférents.

CC-2025-200	Vente de l'atelier-relais de 400 m² avec attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société AF Maintenance sur le fondement du règlement (UE) n°2023-2831 dit « de minimis »
--------------------	--

Monsieur le Président

Nous revenons donc sur cette vente et je vais laisser la parole à Philippe TOUSSAINT.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je vous rappelle que l'atelier-relais qui a été inauguré au début de l'année comportait deux parties. La première, d'une superficie de 300 m², était destinée à être louée. Elle a d'ailleurs été louée très rapidement. Pour la seconde partie, nous avons décidé de la laisser ouverte avec la possibilité d'une vente.

L'entreprise AF Maintenance, spécialisée dans la fourniture, la pose et la maintenance/dépannage de tous types de portes automatiques, a posé sa candidature car elle se trouve dans un endroit exigü.

Pour céder l'atelier, évalué 720 879 € par les Domaines, au prix de 459 485 € HT, il est proposé de valider l'octroi d'une aide à l'immobilier à l'entreprise AF Maintenance, d'un montant de 261 394,674 € octroyée au titre de l'article L.1511-3 du CGCT.

L'aide est prise sur la base du règlement n°UE 2023-2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et en respecte le plafond de 300 000 € sur une période de trois années glissantes.

Pour ce faire, nous devons obligatoirement avoir un avis favorable du Préfet. À cette heure, nous n'avons pas encore connaissance de sa décision. Nous avons donc convenu avec ses services de valider ces chiffres par une délibération sous réserve de l'approbation du Préfet.

Nous vous demandons donc de procéder de cette manière afin d'éviter l'annulation de cette vente.

Monsieur le Président

Si vous en êtes d'accord la délibération est prise ce soir, sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet, en application des attributions d'aides « de minimis ».

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Vous évoquez, Monsieur TOUSSAINT, la location de la première partie. Peut-on savoir à quelle entreprise ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je suis désolé, je n'ai plus son nom en tête.

Monsieur Yannick JOUADÉ

Il s'agit de la société AMEGA France.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Merci monsieur le membre de la commission.

Monsieur le Président

*D'autres questions ? Des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.5211-1, L.1511-1 à L.1511-3 et R.1511-4 à R.1511-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (articles 107 à 109) ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides « de minimis » ;

Vu le décret n°2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant l'article R.1511-5 du code général des collectivités territoriales encadrant les aides allouées en zone éligibles aux Aides à Finalité Régionale (AFR) et en zone d'aide à l'investissement des PME ;

Vu la réponse ministérielle n°09823 publiée au Journal officiel du Sénat du 25 avril 2024, confirmant la possibilité pour les EPCI d'utiliser le règlement « de minimis » en zone AFR ;

Vu la délibération n° CC-2025-124 en date du 17 juin 2025 portant sur la cession de l'atelier relais situé 190 rue François Poussier à Sarceaux sur le parc d'activités Actival d'Orne ;

Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 16 octobre 2024 d'un montant de 1 278 156 € pour l'ensemble du bâtiment et un avis prorogé en date du 30 octobre 2025 ;

Vu la convention d'attribution d'aide « de minimis » annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération de cession prise en date du 17 juin 2025 afin d'intégrer l'attribution d'une aide à l'immobilier ;

Considérant que le décret n°2023-1286 du 26 décembre 2023 a conditionné l'octroi des aides à l'immobilier des collectivités au respect du règlement UE 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne ;

Considérant que les dispositions de l'article R.1511-4-3 du code général des collectivités territoriales précisent que « les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des

articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle » ;

Considérant l'interprétation donnée par le Ministère auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité, dans sa réponse publiée au Journal Officiel du Sénat le 25 avril 2024 à la question écrite n°09823 posée par le Sénateur Philippe Bas le 25 janvier 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise AF Maintenance, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 130 Rue de l'Odon, 14790 MOUEN, immatriculée sous le n° 450 160 122, d'acquérir l'atelier relais de 400 m² situé 190 rue François Poussier à Sarceaux sur le parc d'activités Actival d'Orne, dans le but de poursuivre le développement de son activité ;

Considérant que l'acquisition de l'atelier par l'entreprise s'effectue dans un projet de développement, au travers de plusieurs créations d'emplois nettes et de l'élargissement de son activité à de nouveaux clients et que les aides de l'EPCI auront donc pour objet l'extension d'activités économiques sur le territoire ;

Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société civile immobilière PAM INVEST immatriculée sous le numéro 807 927 140, domiciliée au 116 Rue du Château à Bénouville (14970) ;

Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco cède le bien immobilier au prix de 459 485 € HT ;

Considérant que l'entreprise a fourni la déclaration sur l'honneur attestant que le montant total des aides « de minimis » perçues au cours des trois années n'excède pas le plafond réglementaire, conformément à l'article 7.4 du règlement n°2023-2832 ;

Considérant que l'aide envisagée d'un montant de 261 394,674 € est inférieure au plafond de 300 000 € prévu par le règlement (UE) 2023-2831 pour les aides « de minimis » ;

Considérant que l'acquéreur s'engage sur l'honneur à répercuter intégralement les subventions publiques perçues à l'entreprise SARL AF Maintenance, exploitante, sous forme de réduction de loyers par rapport à la valeur des loyers estimée dans des conditions normales de marché.

Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

Considérant l'avis favorable de la Préfecture de l'Orne,

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique de Terres d'Argentan Interco le 18 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'attribution de l'aide à l'immobilier d'un montant de 261 394,674 € à l'entreprise AF Maintenance, au titre du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour l'acquisition du local situé 190 Rue François Poussier à Sarceaux sur le parc d'activités Actival d'Orne. La société civile immobilière PAM INVEST s'engage sur l'honneur à répercuter intégralement la subvention reçue à l'entreprise exploitante sous forme de réduction de loyers, par rapport à la valeur des loyers estimée dans des conditions normales de marché.

Article 2

D'approuver le projet de convention d'attribution d'aide « de minimis » tripartite annexé à la présente délibération.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Pierre LEROUX, qui souhaite poser une question.

Monsieur Jean-Pierre LEROUX

À quel moment la CDC va-t-elle récupérer les locaux qui ont été loués à RecyOuest ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je rappelle qu'à l'issue du dépôt de bilan de cette entreprise, il y a eu une mise en vente de la totalité des équipements qui se trouvaient dans les locaux.

Des acquéreurs, qui sont des professionnels, ont repris les pièces maîtresses de ces équipements. Ils n'ont encore établi leur atterrissage.

Des dispositions doivent être prises pour le nettoyage de la zone. Une réflexion est en cours avec les acquéreurs pour voir comment ils vont s'organiser. Cela ne se fait pas « d'un claquement de doigts ».

Nous sommes actuellement dans une période intermédiaire. Nous ne pouvons assurer pour le moment la sortie.

Monsieur Frédéric GODET

Avez-vous trouver une solution pour le millier de tonnes de filets agricoles encore entreposées dans l'entreprise ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Nous sommes en train de traiter la question avec les partenaires d'A.D.I. VALOR. C'est un vrai sujet de dégager cette zone.

Madame Brigitte CHOQUET

Lors du Conseil communautaire du 30 septembre, Monsieur MADEC m'avait posé une question, à savoir « quel était le montant forfaitaire par heure de la CAF » pour le fonctionnement de la ludothèque.

Le montant est de 10 € de l'heure et jusqu'à 552 heures.

Monsieur le Président

*Nous allons maintenant nous intéresser au tableau des décisions et des marchés. Avez-vous des observations, des interrogations ?
Je vous remercie.*

DÉCISIONS 2025

Date	N°	Co-contractant	Intitulé de la décision	Montant TTC	Objet
18/03/2025	2025/050	Olivier ZIMNY	Convention dans le cadre du parcours du CTEJ 2024-2025 « Eveil artistique à la nature » à destination des familles à la Chapelle Saint-Nicolas	1 250 €	Marchés publics (prestations de services)
27/03/2025	2025/056	Clément ROUSSEAU	Bail professionnel pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 24,90 m² à usage de cabinet médical au P.S.L.A. d'Argentan	483.72 € par mois (hors charges)	Louage de choses de moins de 12 ans
26/06/2025	2025/092	Régie des Quartiers	Convention pour la mise en place d'ateliers d'autoréparation de vélos	3 000 €	Marchés publics (prestations de services)
15/07/2025	2025/111	Karen LEROI	Bail professionnel de Madame Karen LEROI aux cabinets paramédicaux d'Ecouché-les-Vallées	253. 18 € par mois	Louage de choses de moins de 12 ans
22/07/2025	2025/114	Edouard Manceau	Convention de prestation de services dans le cadre de l'organisation du spectacle « Dans le nid des géants » ainsi que l'organisation d'une séance de signature les 5 et 6 décembre 2025 à la médiathèque d'Argentan	2419.41 €	Marchés publics (prestations de services)

25/08/2025	2025/121		Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 500 000€ pour un besoin de financement concernant la construction du groupe scolaire dans le quartier Vallée d'Auge de la ville d'Argentan	1 500 000 €	Emprunts
01/09/2025	2025/123	Lycée Mézeray-Gabriel	Contrat de prêt à usage concernant le prêt d'œuvres qui seront exposées à la médiathèque d'Argentan du 3 septembre 2025 au 23 septembre 2025	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans
01/09/2025	2025/124	Karen LEROI	Convention d'aide à la première installation en faveur d'un professionnel de santé (professions d'auxiliaires médicaux)	5 000 €	Aides
17/09/2025	2025/126	Observatoire Astronomique d'Hesloup	Convention concernant l'organisation d'un atelier prise de vue et traitement astrophotographies le vendredi 19 septembre 2025 en extérieur de nuit et le samedi 20 septembre 2025 à 15 heures à la médiathèque d'Argentan	270 €	Marchés publics (prestations de services)
17/09/2025	2025/127	Association « Début de bal »	Convention de prestation de services dans le cadre de l'organisation d'un concert de Début de bal le samedi 4 octobre 2025 à 15 heures à la médiathèque d'Argentan	800 €	Marchés publics (prestations de services)
19/09/2025	2025/129	Centre Psychothérapique de l'Orne	Convention en vue de fixer les modalités d'accueil au centre aquatique au titre de l'année scolaire 2024/2025 afin de permettre la pratique médico-éducative d'une activité physique et sportive	Titre onéreux	Louage de choses de moins de 12 ans
25/09/2025	2025/130	CRAFT danse&+ Pierre MYSKOWSKI	Convention dans le cadre de la réalisation d'un parcours d'éducation artistique et culturel proposé du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 au centre de loisirs maternel d'Argentan	1 250 €	Marchés publics (prestations de services)
29/09/2025	2025/131	Montviette Nature en Pays d'Auge	Convention dans le cadre de l'organisation d'une exposition d'outils paysans du 18 octobre au 25 octobre 2025 et d'une rencontre sensorielle le samedi 25 octobre 2025 à 15 heures à la médiathèque de Trun	177 €	Louage de choses de moins de 12 ans
29/09/2025	2025/132	Joséphine ECOBICHON	Convention de mise à disposition du centre aquatique Terres d'Argentan pour l'organisation de leçons individuelles au sein du centre aquatique d'Argentan	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans
29/09/2025	2025/133	Daniel MALOUDA	Convention de mise à disposition du centre aquatique Terres d'Argentan pour l'organisation de leçons individuelles au sein du centre aquatique d'Argentan	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans
29/09/2025	2025/134	Sacha TOUATI	Convention de mise à disposition du centre aquatique Terres d'Argentan pour l'organisation de leçons individuelles au sein du centre aquatique d'Argentan	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans

29/09/2025	2025/136	Le Tuan KIEU	Convention de mise à disposition du centre aquatique Terres d'Argentan pour l'organisation de leçons individuelles au sein du centre aquatique d'Argentan	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans
29/09/2025	2025/137	Fabien LEPLARD	Convention de mise à disposition du centre aquatique Terres d'Argentan pour l'organisation de leçons individuelles au sein du centre aquatique d'Argentan	Titre gracieux	Louage de choses de moins de 12 ans
03/10/2025	2025/138	Centre de gestion de l'Orne	Convention avec le Centre de gestion de l'Orne pour la réalisation d'une mission d'archivage	34 986 €	Marchés publics (prestations de services)
08/10/2025	2025/140	AMMEGA FRANCE SAS	Bail commercial avec la société "Ammega France SAS" pour la location des locaux, à usage de bureaux et d'atelier, d'une superficie de 300 m², sis à SARCEAUX (61200) au 150 Rue François Poussier	2025 € mensuel	Louage de choses de moins de 12 ans
14/10/2025	2025/141		Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, sise 151 Rue d'Uelzen à Bois Guillaume sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 2 000 000 €	2 000 000	Emprunts
14/10/2025	2025/142		Virement de crédits - M57 Fongibilité des crédits - Budget principal		Virement de crédits
16/10/2025	2025/143		Création d'une sous régie de recette «Argentan Intercom mobilité garage »		Régies (création, modification, suppression)
16/10/2025	2025/144		Création d'une sous régie de Recettes «ARGENTAN INTERCOM MOBILITÉ – BUREAU»		Régies (création, modification, suppression)
16/10/2025	2025/145		Création d'une régie de Recettes et d'Avances ARGENTAN INTERCOM MOBILITÉ»		Régies (création, modification, suppression)
16/10/2025	2025/146	Anne LETAVERNIER	Avenant n°1 au bail professionnel n°2025/071 du 6 mai 2025 avec Madame Anne LETAVERNIER pour la location de son local d'orthophoniste (modification des jours de présence)		Louage de choses de moins de 12 ans
22/10/2025	2025/151	Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Départemental de l'Orne	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne pour la réalisation d'une étude diagnostic de systèmes d'assainissement		Subventions
04/11/2025	2025/154		Sollicitation d'une subvention de l'État au titre du fonds vert pour financer une étude d'aménagement d'un écoquartier et le réaménagement d'un îlot suite à déconstruction à Boucé	80% (36 000 €)	Subventions

MARCHÉS 2025

Marché / Contrat / Allotissement	Montant TTC	Notification ou signature des contrats	Attributaire
Vérifications périodiques réglementaires des équipements de sécurité incendie et de contrôles électriques des bâtiments			
Lot 1 – Vérification électrique	Montant maximum annuel de 26 500 euros HT	10/09/2025	DEKRA INDUSTRIAL SAS (87008 LIMOGES)
Lot 2 – Vérification et maintenance préventive des extincteurs	Montant maximum annuel de 29 000 euros HT	15/09/2025	EURL IROISE PROTECTION INCENDIE (29260 LE FOLGOET)
Lot 3 – Vérification périodique et maintenance des dispositifs de désenfumage	Montant maximum annuel de 15 000 euros HT	15/09/2025	EURL IROISE PROTECTION INCENDIE (29260 LE FOLGOET)
Installation de panneaux photovoltaïque au sol à la Maison des Entreprises et des Territoires	296 515,42	14/10/2025	SOLARSCIENCE (61000 CERISE)
Étude de diagnostic de sept systèmes d'assainissement des eaux usées	170 314,20	14/11/2025	ALTEREO G2C INGENIERIE (13770 VENELLES)

Monsieur le Président

Comme d'habitude, nous allons terminer la séance avec quelques informations et un point d'agenda.

Informations

Terres d'Argentan Interco, 1^{ère} CDC de l'Orne et 2^{ème} de Normandie labellisée Employeur Pro Vélo (label national)

Le 20 novembre dernier, nous avons été audités par un consultant de l'AFNOR.

Nous avons obtenu le niveau argent du label Employeur Pro Vélo. Le label est attribué pour 3 ans. Le label veut dire qu'on bénéficie également de la certification européenne *Cycle Friendly Employer*®. Ce label valorise les employeurs engagés pour la mobilité à vélo de leurs employés.

L'objectif est d'encourager les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels à vélo.

Label financé entièrement via un dispositif C2E.

Nos actions reconnues :

- Mise en place du Forfait mobilité durable depuis 2023 (vélo, covoiturage).
- Inventaire des stationnements vélo et mise à disposition de 17 vélos électriques,
- Formations de sécurité routière, ateliers d'auto-réparation et séances de remise en selle,
- Infrastructures cyclables nombreuses (3 entrées de ville desservies).

*_**_**_**_*

Du 18 au 20 novembre s'est tenu le salon des maires de France.

À cette occasion, Intercommunalité de France a publié une tribune intitulée « *Budget 2026 : Affaiblir les territoires, c'est affaiblir la République* ».

L'objectif était d'interpeller le Gouvernement et les parlementaires. Nous sommes plus de 500 maires et présidents d'interco à avoir signé la tribune.

Nous dénonçons :

- Une rupture de confiance et une menace d'asphyxie qui affaiblirait les services publics de proximité.
- Une charge disproportionnée qui pèse lourdement sur les intercommunalités (un tiers de la contribution), alors qu'elles sont essentielles pour la cohésion sociale, l'accès au logement, la gestion de l'eau et des déchets, et le soutien au développement économique.
- L'impact sur l'investissement à long terme (transition écologique, aménagement) qui, en s'arrêtant, pourrait entraîner une récession économique.
- L'attaque contre la fiscalité économique, touchant particulièrement les territoires industriels ou anciennement industriels (une "double peine"), ce qui est incohérent avec l'objectif national de réindustrialisation,
- Et, enfin, nous demandons au Parlement et au Gouvernement de rectifier urgemment le tir et d'engager un contrat de long terme avec les collectivités pour simplifier l'action publique et retrouver des marges de manœuvre financières.

Point agenda

Mardi 16 décembre à 18h00 - salle Rotenburg : Conférence des Maires sur le PLUi-H.

Jeudi 18 décembre à 19h30 - Quai des Arts : Université populaire des transitions. « Escalade technologiques et utilisation des ressources, comment sortir de l'impasse ? »

Vendredi 19 décembre à 16h00 - salle Rotenburg : signature de la convention territoriale globale avec la CAF et les communes d'Argentan, Ecouché les Vallées, Monts sur Orne et Trun.

Jeudi 15 janvier 2026 à 18h30 - Hall du Champ de Foire : vœux de l'intercommunalité aux forces vives.

Jeudi 5 février 2026 à 18h00 : Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME



Le Président,

Frédéric LEVEILLÉ

